



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Mar-2015, 13:32
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 mars 2015
 Journée d'audience n° 252

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 THOU Mony
 YOU Ottara (absent)
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 SON Arun
 SUON Visal
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena Ghezzi
 SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 LOR Chunthy
 HONG Kimsuon
 SIN Soworn
 CHET Vanly

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
 SENG Leang
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
 Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. VAN SOEUN (2-TCW-847)

Nom d'usage: VANN SOAN

Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael	page 4
Interrogatoire par Me Chet Vanly	page 45
Interrogatoire par Me Guiraud	page 54
Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 57
Interrogatoire par Me Koppe.....	page 65

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me CHET VANLY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge président NIL NONN	Khmer
M. VAN SOEUN (2-TCW-847)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition du
6 témoin Van Soeun.

7 Je prie le Greffe de faire état des parties présentes à
8 l'audience d'aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
11 sont présentes.

12 S'agissant de la défense de l'accusé... de l'avocat de l'accusé, il
13 est absent.

14 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule temporaire en
15 bas. Il a demandé à renoncer à son droit d'assister en présence
16 dans le prétoire à l'audience. Un document idoine a été remis au
17 greffe.

18 Le témoin, M. Van Soeun, souhaite poursuivre... est présent pour la
19 suite de sa déposition accompagné de son avocat.

20 [09.06.19]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 La Chambre a reçu un document de renonciation en date du 4 mars
24 2015 de la part de Nuon Chea. Dans ce document, il établit qu'en
25 raison de son mauvais état de santé, c'est-à-dire qu'il souffre

2

1 de maux et dos et de maux de tête, et il ne peut pas rester assis
2 longtemps... et qu'il demande à renoncer à participer et à être
3 présent à l'audience du 4 mars 2015.

4 Il a été informé par son avocat des conséquences de cette
5 renonciation qui ne saurait être entendue comme un renoncement à
6 son droit à un procès équitable ou à son droit à remettre en
7 cause les preuves admises au procès à quelque stade que ce soit.
8 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
9 des CETC daté du 4 mars 2015. Ce rapport indique que Nuon Chea
10 souffre de maux de dos et d'étourdissements lorsqu'il reste assis
11 trop longtemps. Il recommande à la Chambre de faire droit à sa
12 demande afin qu'il puisse suivre l'audience à distance depuis la
13 cellule temporaire.

14 Au vu de tous ces éléments et en vertu de la règle 81.5 du
15 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
16 Chea. Il pourra donc suivre l'audience depuis la cellule
17 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

18 [09.08.13]

19 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
20 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse participer et
21 suivre l'audience à distance aujourd'hui.

22 Le Président souhaite également dire quelque chose à présent sur
23 l'interprétation avant que nos débats ne commencent.

24 La Chambre souhaite rappeler aux parties que, à chaque fois
25 qu'une personne prend la parole dans le prétoire, cette personne

3

1 est interprétée vers d'autres langues. Afin d'avoir un
2 procès-verbal fiable et pour permettre aux professionnels de
3 faire leur travail correctement, il est impératif que les parties
4 parlent lentement et clairement.

5 En outre, les phrases longues ou complexes et les questions
6 composées peuvent semer la confusion auprès de la personne qui
7 dépose et ne se prêtent pas facilement à une interprétation
8 précise.

9 Les parties doivent donc s'employer à utiliser un libellé simple
10 et à éviter de poser des questions multiples aux témoins, aux
11 parties civiles ou à toute autre personne qui comparait
12 simultanément.

13 Ce type de mesures permet de gagner du temps et peut également
14 entraver (phon.) le bon déroulement de la procédure.

15 [09.10.24]

16 J'ai demandé aux interprètes d'informer la Chambre lorsque la
17 vitesse ne permet pas une bonne traduction. Je peux également
18 demander aux parties de simplifier leurs questions lorsque
19 celles-ci sont longues, complexes ou de nature composée.

20 La Chambre aimerait également rappeler aux collègues cambodgiens
21 de bien veiller à aider leurs homologues internationaux et
22 éventuellement de leur rappeler de ralentir lorsqu'ils parlent
23 trop lentement (phon.).

24 Deuxièmement, de temps en temps, tournez-vous vers les juges si
25 vous avez besoin que les juges demandent à ce que les orateurs

4

1 ralentissent.

2 Il s'agit là d'un rappel répétitif au sujet de l'interprétation,
3 car l'interprétation a des retombées sur la transcription. Ces
4 derniers jours, nous avons en effet eu un certain nombre de
5 problèmes liés à la transcription. Donc, pour éviter un
6 enregistrement ou un procès-verbal qui ne soit pas précis, il est
7 important que les parties soient bien conscientes d'un processus
8 d'interprétation, puisqu'il est nécessaire d'avoir une bonne
9 interprétation.

10 Et je vais à présent donner la parole à l'Accusation pour qu'"il"
11 poursuive son interrogatoire.

12 [09.12.30]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à vous et aux membres de
16 la Chambre. Bonjour à toutes les parties.

17 Bonjour, Monsieur Van Soeun. Hier, je vous ai longuement
18 interrogé déjà, et je vais continuer aujourd'hui jusqu'à peu près
19 11 heures.

20 Vous avez dit à la Chambre hier que vous aviez été garde de
21 sécurité et messenger à Krang Ta Chan à partir de 1975. Et dans ce
22 cadre, lorsque vous portiez des messages au district, vous deviez
23 porter des enveloppes. Et vous avez expliqué que Ta An, le chef
24 du centre de sécurité, écrivait à la main sur ces enveloppes.

25 Vous avez dit également qu'à l'époque vous pouviez reconnaître

5

1 l'écriture de Ta An.

2 Alors je voudrais, Monsieur le Président, remettre un document au
3 témoin et le faire afficher à l'écran, avec votre autorisation.

4 Il s'agit du document D232/73.2, c'est une page unique dans les
5 trois langues.

6 [09.13.54]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Donc, Monsieur le témoin, je vous demande de regarder l'encadré
11 qui se situe plus ou moins en bas de la page, qui dit ceci, c'est
12 une note qui dit ceci:

13 "Centre d'éducation 105. Jusqu'à présent, nous avons éliminé
14 15000 ennemis. Je prie le Parti de bien vouloir en prendre note.
15 Bureau d'éducation du district 105, signature: An."

16 Q. Est-ce que vous êtes capable aujourd'hui d'authentifier ou de
17 nous dire de quelle écriture il s'agit? Est-ce qu'il s'agit de
18 l'écriture de Ta An ou non?

19 M. VAN SOEUN:

20 R. Je ne peux pas affirmer avec certitude que cela soit son
21 écriture, puisque quarante ans se sont écoulés depuis la dernière
22 fois que j'ai vu son écriture.

23 Q. Et, concernant la signature qui figure au bas, est-ce que... à
24 l'époque vous étiez à Krang Ta Chan, est-ce que vous avez vu la
25 signature de Ta An?

6

1 Et, si oui, est-ce que vous pouvez nous dire si, cette signature,
2 vous la reconnaissez aujourd'hui?

3 [09.15.43]

4 R. Non, je ne la reconnais pas.

5 Q. Concernant le nombre d'entrées et la procédure d'admission au
6 centre de Krang Ta Chan, vous avez donné quelques chiffres, et
7 vous avez notamment dit, je vais citer.

8 Dans votre premier procès-verbal d'audition D40/23. À la page en
9 khmer: 00223211; en français: 00490910; et... je me suis trompé. Le
10 premier numéro que j'ai cité était en anglais, donc, anglais:
11 00223211; et, en khmer: 00165355.

12 Je pense que votre avocat a toujours les procès-verbaux
13 d'audition avec lui. Est-ce que c'est correct?

14 Alors, je vais lire ce que vous avez dit.

15 Question:

16 "Concernant les prisonniers amenés à ce centre de Krang Ta Chan,
17 en général, combien étaient-ils à chaque fois? Quand ont-ils été
18 amenés et par quel moyen de transport?"

19 Vous avez répondu, je cite:

20 "À chaque fois, on amenait environ deux ou trois prisonniers. Il
21 y avait environ de 20 à 25 prisonniers par mois, qu'on avait
22 amené à pied dans la nuit, vers 7 heures ou 8 heures."

23 [09.17.33]

24 Question:

25 "Les prisonniers amenés ont-ils été menottés ou attachés?"

7

1 Votre réponse:

2 "En général, les prisonniers ont été attachés les deux mains
3 derrière le dos avec deux liens, l'un aux poignets et l'autre aux
4 avant-bras. Les prisonniers ont été attachés l'un à l'autre par
5 une corde, puis on les faisait marcher."

6 À la même page, vous avez dit que dans chaque bâtiment il y avait
7 environ de 20 à 25 détenus.

8 Et, à la page suivante, vous avez précisé qu'il y avait trois
9 bâtiments de détenus au centre de Krang Ta Chan, dont un était
10 plus vieux et n'était pas beaucoup utilisé.

11 Alors, avec la permission de la Chambre, je voudrais, par rapport
12 aux chiffres que vous avez donnés, vous montrer un rapport, le
13 rapport E3/2109, fait au Parti concernant le mois de novembre
14 1977. C'est un rapport... je voudrais montrer simplement la
15 première page de ce document à l'écran et le remettre au témoin,
16 si possible, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Allez-y.

19 [09.19.05]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Alors, c'est un rapport qui a déjà été authentifié par un autre
22 témoin auparavant. Je lis le début:

23 "1. Les problèmes des prisonniers. Dans ce mois de novembre, 75
24 prisonniers sont entrés. Le total est de 184 personnes; 92
25 personnes ont été nettoyées; 6 sont morts de maladie; une

8

1 personne du grade de lieutenant-colonel a été déportée à la
2 région par l'Angkar. En ce moment, il n'en reste que 85 en tout."
3 Fin de citation.

4 Donc, dans ce rapport du centre de Krang Ta Chan, il est
5 mentionné qu'il y a eu en un mois, celui de novembre 77, 75
6 entrées pour un total de prisonniers de 184, et puis que 92 ont
7 été nettoyés, six sont morts de maladie.

8 Q. Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire sur le fait que,
9 pendant certains mois, le nombre d'entrées et d'exécution était
10 plus important que ce que vous avez dit aux enquêteurs des juges
11 d'instruction?

12 M. VAN SOEUN:

13 R. Ce n'est pas moi qui ai fait la statistique ou les listes,
14 mais j'ai remarqué, oui, qu'il y avait des prisonniers qui
15 venaient tous les mois, et les chiffres variaient d'un mois à
16 l'autre.

17 Q. Dans ce rapport, il est dit que 92 personnes ont été
18 "nettoyées". Dans le langage de l'époque, que voulait dire le mot
19 "nettoyer"?

20 [09.21.24]

21 R. Le mot "nettoyer", cela veut dire qu'ils ont été écrasés; ils
22 ont été exécutés.

23 Q. Est-ce qu'il y avait des périodes que vous pouvez identifier
24 ou des années où il y avait plus d'entrées et plus d'exécutions
25 au centre de Krang Ta Chan que d'autres années?

9

1 R. Comme je n'étais pas là de façon régulière, je ne savais pas
2 ce qu'il se passait à l'intérieur de l'enceinte. Et en plus
3 j'étais le plus jeune dans l'unité.

4 Q. Et, quand vous dites que vous n'étiez pas là de façon
5 régulière, c'est parce que... enfin, là, vous suggérez que vous
6 étiez dehors étant donné que vous étiez messenger, que vous vous
7 rendiez à l'extérieur du centre, est-ce que c'est ça que vous
8 voulez dire?

9 R. Oui.

10 Q. Je voudrais lire ce que Sim, votre ex-collègue du groupe de
11 gardes de sécurité de Krang Ta Chan, a dit concernant le nombre
12 de nouvelles entrées.

13 Il a dit ceci - c'est le document D40/20, en khmer, à l'ERN
14 00165333; en français: 00524321; et, en anglais: 00433572.

15 [09.23.21]

16 Donc, on lui pose la question suivante, je cite:

17 "En général, combien de prisonniers devaient être amenés à chaque
18 fois? Est-ce que les prisonniers arrivaient à un rythme
19 différent?"

20 La réponse de Sim:

21 "Tantôt, il y avait dix prisonniers, tantôt il y avait cinq.. il y
22 en avait cinq, parfois, il n'y avait qu'une personne. De nouveaux
23 prisonniers arrivaient presque tous les jours."

24 À l'audience du 19 février dernier, Srei Than, alias Duch, entre
25 11h12 et 11h15, a précisé que le nombre de prisonniers qui

10

1 entraient à Krang Ta Chan variait entre trois, quatre et vingt
2 prisonniers, selon les jours.

3 Est-ce que ces deux déclarations de Sim et de Srei Than, alias
4 Duch, vous rafraîchissent la mémoire concernant le nombre de
5 nouveaux arrivants par jour ou par mois, et leur fréquence... et la
6 fréquence avec laquelle ils arrivaient au centre de Krang Ta
7 Chan?

8 Sim dit que c'était presque tous les jours.

9 R. Le nombre de prisonniers variait. Et, oui, des prisonniers
10 étaient... arrivaient presque tous les jours.

11 Q. Dans l'extrait que j'ai lu auparavant, vous avez déclaré qu'il
12 y avait environ 20 à 25 détenus par bâtiment, qu'il y avait trois
13 bâtiments.

14 Voici ce que dit Srei Than, alias Duch, donc, l'ancien
15 dactylographe de Krang Ta Chan. Il a dit à l'audience du 19
16 février 2015, entre 11h14 et 11h16 - c'est, si je ne me trompe
17 pas, la transcription E1/266.1 -, il a dit ceci:

18 [09.25.49]

19 "Il y avait deux bâtiments à Krang Ta Chan. Chaque bâtiment
20 pouvait accueillir 50 à 60 prisonniers."

21 Fin de citation.

22 Est-ce qu'il y avait, comme le dit le Petit Duch, des moments où
23 plus de 50 prisonniers étaient enfermés dans chaque bâtiment de
24 détention?

25 R. Sur les trois bâtiments, un était très vieux, et les deux

11

1 autres bâtiments pouvaient effectivement accueillir ce nombre de
2 prisonniers.

3 Q. Est-ce que, dans votre souvenir, vous vous rappelez de moments
4 qui sortaient de l'ordinaire où des groupes plus importants,
5 environ 100 prisonniers, ont pu être envoyés à Krang Ta Chan en
6 même temps? Est-ce que c'est arrivé, selon vous souvenirs?

7 R. Non, je n'en n'ai pas été témoin.

8 Q. Donc, vous n'étiez pas toujours là, mais est-ce que vous vous
9 souvenez s'il est arrivé que certaines catégories de personnes
10 acheminées au centre de Krang Ta Chan ont été directement
11 exécutées à leur arrivée, sans être détenus et sans être
12 interrogés?

13 [09.27.59]

14 R. J'aimerais dire que les membres de la famille de Yeay Nhor, Ta
15 Kun et Boeun, ont été arrêtés, interrogés et exécutés juste après
16 être arrivés

17 Q. D'accord. J'ai bien compris pour ce qui concerne la famille de
18 Yeay Nhor, Kun et Boeun.

19 Mais, pour d'autres groupes de prisonniers, est-ce que vous avez
20 l'information ou pas selon laquelle certains de ces groupes
21 auraient pu être acheminés à Krang Ta Chan juste pour l'exécution
22 et non pas pour être détenus?

23 R. Je n'ai pas été témoin d'un tel événement lorsque j'étais
24 là-bas.

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire qui amenait les nouveaux

12

1 prisonniers à Krang Ta Chan? Qui les accompagnait?

2 R. Les gens qui les amenaient, je ne les connaissais pas, pour
3 les prisonniers de peine légère; je ne les ai pas vus.

4 Q. Vous n'avez jamais vu de miliciens accompagner les prisonniers
5 à l'entrée ou au portail... l'enceinte extérieure de Krang Ta Chan
6 pour les amener au centre?

7 R. C'est exact.

8 [09.30.06]

9 Q. Est-ce qu'il y avait un système qui a été mis en place? Quand
10 de nouveaux arrivants se présentaient à l'enceinte extérieure,
11 est-ce que les personnes qui les accompagnaient pouvaient rentrer
12 au sein du centre ou bien devaient-ils rester à l'extérieur et
13 les remettre au garde de sécurité?

14 R. Ils étaient amenés, et ils arrivaient... ils étaient livrés à
15 peu près à 1 kilomètre du centre de détention.

16 Q. Et comment est-ce que les gardes ou le personnel du centre de
17 Krang Ta Chan étaient prévenus de leur arrivée? Est-ce qu'il y
18 avait un moyen pour prévenir le personnel qu'il y avait de
19 nouveaux arrivés à l'enceinte extérieure, à 1 kilomètre?

20 R. Ils étaient amenés directement à l'intérieur. Il n'y avait pas
21 de téléphone, pas d'iPhone à l'époque, et tout le monde se
22 déplaçait à pied.

23 Q. S'il n'y avait pas d'iPhone et de téléphone, est-ce qu'il y
24 avait une cloche qu'on devait actionner pour dire que de
25 nouvelles personnes arrivaient?

13

1 R. Les gens se déplaçaient à pied d'un endroit à l'autre.

2 [09.32.19]

3 Q. Oui, j'ai bien compris. Est-ce que les personnes qui
4 accompagnaient les nouveaux prisonniers et qui les livraient à
5 Krang Ta Chan devaient taper sur une cloche pour signaler qu'ils
6 étaient arrivés?

7 R. Il y avait deux serrures qu'il fallait ouvrir pour faire
8 entrer les prisonniers, il fallait deux niveaux de sécurité en
9 quelque sorte.

10 Q. OK. Je vais en rester là sur ce sujet.

11 Je vais revenir à votre travail de messenger et sur la
12 communication entre le centre de Krang Ta Chan et le bureau de
13 district.

14 Vous avez déclaré dans votre second procès-verbal d'audition
15 E319.1.33 ce qui suit en réponse à la question 230, qui était la
16 suivante:

17 "Avez-vous porté des lettres du bureau du district au centre de
18 Krang Ta Chan?"

19 Réponse:

20 "Non, en général, je portais des lettres du bureau du district...
21 au bureau du district, et, quatre ou cinq jours plus tard,
22 quelqu'un apportait des lettres au centre."

23 Fin de citation.

24 Et plus tôt, dans la même... dans le même procès-verbal d'audition,
25 vous avez dit ce qui suit, question 29:

14

1 [09.34.12]

2 "Est-ce que vous connaissez les messagers qui portaient les
3 lettres de la mairie de Tram Kak à Krang Ta Chan?"

4 Réponse:

5 "Oui, il y avait un messenger qui portait des lettres de la mairie
6 de district à Krang Ta Chan et qui s'appelait Hol - H-O-L.

7 Beaucoup de messagers travaillaient à la mairie de district, mais
8 seul Hol remettait les lettres de district à Krang Ta Chan."

9 Vous avez dit hier que vous alliez au bureau du district tous les
10 jours ou bien une fois tous les trois jours. Est-ce que le
11 dénommé Hol, messenger du district, venait-il aussi souvent au
12 centre de Krang Ta Chan que vous alliez au district?

13 R. Hol marchait toujours avec le chef du district. Il n'entrait
14 pas dans l'enceinte, il apportait les lettres et restait à
15 l'extérieur. Il ne franchissait pas le portail.

16 Q. D'accord. Donc, est-ce qu'il venait souvent au centre de Krang
17 Ta Chan pour apporter des courriers?

18 Vous aviez dit que vous portiez des lettres au bureau du district
19 et que quatre ou cinq jours plus tard quelqu'un apportait des
20 lettres au centre. Donc, est-ce qu'il venait aussi souvent à
21 Krang Ta Chan pour remettre des courriers que vous alliez à... au
22 district pour en... remettre là-bas?

23 [09.36.11]

24 R. Je n'en suis pas certain. Parfois, je le voyais arriver au
25 centre lorsque j'étais au bureau du district. Et puis, un ou deux

15

1 jours après, des lettres étaient envoyées.

2 Q. Lorsque vous étiez messenger à Krang Ta Chan, est-ce que vous
3 avez croisé un messenger qui travaillait également au district 105
4 pour Ta Chim et Ta Kit et qui s'appelait Hy Toem.

5 Alors: H-Y, et Toem, T-O-E-M. Il avait apparemment une douzaine
6 d'années, et il était originaire de la commune de Cheang Tong.
7 Est-ce que cela vous dit quelque chose?

8 R. Je ne connais qu'un seul messenger du bureau du district. Je ne
9 connais pas de... d'autres messagers. Il y avait des messagers qui
10 étaient aussi jeunes que moi, mais je ne les connaissais pas
11 tous. Moi, j'apportais du courrier, je rentrais, je n'avais pas
12 le temps de faire connaissance avec les autres messagers.

13 Q. Et j'imagine que vous ne connaissez pas le nom complet de ce
14 messenger, Hol, que vous avez mentionné? Si vous connaissez son
15 nom, est-ce que vous pouvez nous le dire?

16 R. Je ne sais pas où il est né. J'étais jeune, lui aussi, je ne
17 lui ai pas demandé quel était son village natal. Hol était un
18 jeune homme assez petit, et il avait une peau assez blanche.

19 [09.38.39]

20 Q. D'accord. Je voudrais vous lire ce que votre ex-collègue Sim a
21 dit aux juges d'instruction, c'est le document D40/20.

22 ERN en khmer: 00165332; en français: 00524320; et, en anglais:
23 00433571.

24 On lui pose cette question:

25 "Quand on vous a dit dans les réunions que c'était le jour où il

16

1 fallait exécuter les prisonniers, de quelle région venaient les
2 bourreaux?"

3 Réponse de Sim - et vous m'excuserez, Monsieur le Président, de
4 changer de langue, mais je vais utiliser la version anglaise qui
5 me semble être une meilleure traduction.

6 Alors, la réponse en anglais de Sim dit ceci:

7 [Interprété de l'anglais:]

8 "Après les réunions, une liste était établie et envoyée au
9 district. Lorsque les listes établies ainsi me parvenaient, je
10 pouvais voir des noms qui étaient soulignés en rouge. Il
11 s'agissait des personnes qui avaient été emmenées et exécutées."

12 [Fin de l'interprétation de l'anglais]

13 Fin de citation.

14 Et plus loin - et je repasse au français -, il a également dit
15 ceci:

16 "Mais puisqu'on me l'a dit ainsi, les noms des gens qui ont été
17 soulignés au stylo rouge devaient être liquidés."

18 Question:

19 "Comment s'appelait celui qui vous l'a dit?"

20 Réponse:

21 "Le Duch qui est chargé de la dactylographie, il le savait, il me
22 l'a dit ainsi."

23 Fin de citation.

24 [09.40.56]

25 Est-ce que vous aussi, vous avez pu voir que les listes, les

17

1 documents dans les mains des membres de l'unité de direction de
2 Krang Ta Chan portaient des annotations ou des noms soulignés au
3 stylo rouge?

4 R. Je n'ai rien vu de ce genre.

5 Q. Vous avez dit ceci dans votre procès-verbal E319.1.33, à la
6 question qui est posée à la question 54, qui dit, je cite:

7 "Est-ce que vous avez remarqué des choses étranges après que vous
8 avez remis des lettres du centre de sécurité de Krang Ta Chan au
9 district?"

10 Réponse 54:

11 "Oui, j'ai remarqué des choses étranges, à savoir, des
12 exécutions."

13 Question 55:

14 "Les exécutions avaient-elles lieu avant ou après la remise des
15 lettres au district?"

16 Réponse 55:

17 "Après que j'ai porté des lettres au district, par la suite, le
18 district faisait suivre ces lettres à Krang Ta Chan. Et enfin ils
19 se mettaient alors à exécuter des gens."

20 Question 56:

21 "Ces lettres étaient sans doute des rapports sur les prisonniers
22 ou des aveux, est-ce correct?"

23 Votre réponse 56:

24 "Oui, tout à fait correct."

25 Question 57:

18

1 "Donc, pour commencer, le centre de sécurité de Krang Ta Chan
2 envoyait des lettres au district, ensuite, le district répondait
3 à Krang Ta Chan. Après les exécutions eurent lieu, est-ce
4 correct?"

5 [09.43.15]

6 Vous avez répondu:

7 "Oui, c'est correct."

8 Question 58:

9 "Ainsi, cela veut dire que le district prenait les décisions
10 d'exécutions, est-ce correct?"

11 "Oui, le district prenait les décisions d'exécutions."

12 Fin de citation.

13 Selon vos constatations, est-ce que chaque fois...

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître Koppe a la parole.

16 Me KOPPE:

17 Je soulève une objection, pas par rapport à la lecture qui vient
18 de nous être faite, puisqu'il s'agit du E319.1.33, qui a été
19 versé au dossier, mais je voulais simplement dire que les
20 questions que vous posez étaient tendancieuses et poussaient à
21 obtenir des réponses, émettre des hypothèses.

22 Donc, le fait de répéter des questions qui poussent à la
23 spéculation, ici, revient au même. Nous demandons à présent au
24 témoin de spéculer. Il n'a aucune idée de ce... du contenu des
25 enveloppes. Il ne peut pas s'exprimer à ce sujet.

19

1 [09.44.39]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Monsieur le Président, si je peux répondre.

4 Les questions qui étaient posées par les juges d'instruction, par

5 les enquêteurs, en tout cas, reposaient sur des déclarations

6 précédentes du témoin. C'était en quelque sorte un résumé de ce

7 qui avait déjà été dit par le témoin.

8 Et, ceci dit, je n'ai pas encore posé de question, Monsieur le

9 Président, je n'ai fait que citer un procès-verbal d'audition, et

10 je m'apprêtais à poser une question, et je voudrais bien être

11 autorisé à poursuivre.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. Est-ce que, selon vos observations, chaque fois qu'un message

16 était amené du district 105 au centre de Krang Ta Chan, y

17 avait-il des exécutions qui s'ensuivaient?

18 R. Oui.

19 [09.45.46]

20 Q. Est-ce qu'à l'inverse il est arrivé que Ta An vous dise lors

21 de réunions que des exécutions auraient lieu sans pour autant que

22 vous ayez remarqué l'arrivée préalable d'un messenger du district

23 à Krang Ta Chan?

24 R. Non.

25 Q. Je vais maintenant vous poser quelques questions sur le centre

20

1 de détention d'Angk Roka, puisque vous en avez parlé dans votre
2 second procès-verbal d'audition, E319.1.33.

3 Je vais citer un long passage et vous poser des questions de
4 suivi ensuite.

5 D'abord, réponse 60, je cite, vous avez dit:

6 "Ils commençaient par arrêter les gens dans la commune et par les
7 enfermer dans la mairie du district pour interrogatoire. Ensuite,
8 ils les envoyaient au centre de sécurité de Krang Ta Chan."

9 Question 61:

10 "D'après vous, qui avait le pouvoir de donner des ordres
11 d'arrestation?"

12 Réponse 61:

13 "Quand il y avait des conflits dans la coopérative, ils
14 envoyaient alors les gens au district qui les passait à
15 l'interrogatoire. À la fin, ils les convoaient à Krang Ta Chan."

16 Question 62:

17 "Comment s'appelle le lieu d'interrogatoire du bureau de
18 district?"

19 [09.47.47]

20 Réponse 62:

21 "Je ne me souviens pas du nom de ce lieu, qui se trouvait en tout
22 cas à 300 ou 400 mètres à l'ouest du marché de Angk Toka."

23 Question 63:

24 "Est-ce que vous êtes allé là-bas?"

25 Réponse 63:

21

1 "Il m'est arrivé de porter des lettres là-bas."

2 Question 64:

3 "Avez-vous vu des scènes d'interrogatoire ou d'arrestations sur
4 place?"

5 Réponse:

6 "J'ai vu les prisonniers enfermés et enchaînés."

7 Question 65:

8 "Est-ce que le lieu où étaient enfermés les gens était une
9 prison?"

10 Réponse:

11 "C'était effectivement une prison qui était réservée aux
12 coupables de peines légères. Ceux de lourdes peines étaient
13 convoyés au centre de sécurité de Krang Ta Chan."

14 Question 66:

15 "Qui était chargé des interrogatoires de cette prison qui se
16 trouvait près d'Angk Roka?"

17 Réponse:

18 "Meng - M-E-N-G - interrogeait les prisonniers et avait le
19 contrôle global de cette prison."

20 Question 67:

21 "Quelle était la fonction de Meng?"

22 Réponse:

23 "Meng travaillait à la mairie du district, mais n'avait aucune
24 fonction. Il contrôlait seulement la prison."

25 À la réponse 69, vous avez dit notamment, je cite:

22

1 "C'était un lieu de détention de prisonniers de peines légères.

2 Krang Ta Chan amenait les prisonniers de chez eux pour les

3 enfermer à Angk Roka."

4 Question 70:

5 "Quelle était la dimension de la prison près d'Angk Roka?"

6 Réponse:

7 "Elle devait faire 6 mètres sur 7 et était construite tout en

8 bois.

9 [09.49.56]

10 Question 71:

11 "À votre avis, qui avait le droit de donner des ordres

12 d'arrestations dans le district de Tram Kak?"

13 Réponse:

14 "À mon avis, c'était la commune qui donnait des ordres

15 d'arrestations et qui préparait les dossiers et les envoyait au

16 district."

17 Question 75:

18 "Comment se fait-il que vous sachiez que la commune avait le

19 pouvoir d'arrêter des gens?"

20 Réponse:

21 "Pour commencer, la coopérative faisait des rapports à la

22 commune, puis la milice allait arrêter les gens et les envoyaient

23 dans la prison située près d'Angk Roka. Elle convoyait les

24 prisonniers de peines lourdes à Krang Ta Chan, mais enfermait les

25 prisonniers de peines légères à Angk Roka. C'était quelqu'un de

23

1 la commune qui m'a appris cette histoire."

2 Fin de citation.

3 Est-ce que vous savez si cette prison située près d'Angk Roka...

4 dépendait-elle directement du chef de sécurité du district 105 ou

5 bien dépendait-elle du centre de sécurité de Krang Ta Chan? Ou

6 bien les deux?

7 Autrement dit, est-ce que An donnait parfois des ordres directs à

8 Meng, le chef de la prison d'Angk Roka?

9 R. Tout ce que vous avez cité ne me dit absolument rien.

10 Q. Je n'ai fait que citer votre procès-verbal d'audition,

11 Monsieur le témoin.

12 [09.51.47]

13 Combien de fois êtes-vous allé porter des messages à cette prison

14 ou ce lieu de détention pour peines légères à Angk Roka?

15 R. J'y suis allé deux fois.

16 Q. Et vous avez dit avoir vu des prisonniers enfermés et

17 enchaînés; est-ce que vous avez pu voir à peu près combien de

18 prisonniers s'y trouvaient à ce moment-là?

19 R. Les prisonniers y étaient détenus. Il s'agissait des personnes

20 qui étaient accusées d'avoir commis des... d'avoir violé des

21 jeunes, d'avoir créé des problèmes sociaux, d'avoir volé du

22 manioc ou d'autres aliments, et cetera.

23 Q. Est-ce qu'à cette occasion... à ces deux occasions, est-ce que

24 vous auriez vu Meng interroger des prisonniers?

25 R. Je connais son nom, le nom de Meng, mais je ne l'ai pas vu

24

1 lorsque je me suis rendu là-bas, par deux fois.

2 Q. Vous avez fait une distinction ici entre les prisonniers de
3 peines légères, qui étaient détenus à Angk Roka, et les
4 prisonniers de peines lourdes, qui étaient transférés à Krang Ta
5 Chan.

6 [09.53.48]

7 Est-ce que les gens du Peuple nouveau ou du 17-Avril et les
8 fonctionnaires ou militaires de Lon Nol faisaient en général
9 partie, d'après ce que vous avez vu, des prisonniers de peines
10 lourdes qui étaient transférés à Krang Ta Chan?

11 R. Sous ce régime, on ne parlait pas du peuple du 17-Avril ou du
12 peuple du 18-Avril. On disait que chacun devait se mêler de ses
13 affaires.

14 Q. Il n'y avait pas, selon vous, de distinction entre le Peuple
15 de base, donc, qui habitait la région du district de Tram Kak, et
16 les évacués des villes, comme les villes de Phnom Penh ou de
17 Takéo?

18 R. À l'époque, il y avait le peuple du 17-Avril et le peuple du
19 18-Avril. Mais, lorsque quelqu'un commettait une faute, l'on
20 n'établissait pas... l'on ne s'appuyait pas sur ces catégories-là.
21 Tout le monde était considéré sur un pied d'égalité.

22 Q. Est-ce que vous savez pour combien de temps les prisonniers de
23 peines légères (sic), qui avaient donc violé des jeunes, qui
24 avaient causé des problèmes sociaux, restaient à la prison d'Angk
25 Roka? Et savez-vous ce qui leur arrivait en fin de compte?

25

1 [09.56.03]

2 R. Ils étaient appelés pour participer aux réunions, ils
3 donnaient des instructions... ils écoutaient les instructions,
4 ensuite ils étaient renvoyés dans les coopératives.

5 Q. Donc, selon vous, les prisonniers d'Angk Roka n'étaient pas
6 exécutés? Est-ce que c'est ça que vous voulez dire?

7 R. Oui.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Alors, Monsieur le Président, avec votre autorisation, avant la
10 pause, je voudrais montrer un document au témoin et le faire
11 afficher à l'écran. Il s'agit d'un document qui concerne ce
12 centre de détention d'Angk Roka.

13 C'est le document E3/4093. En anglais, c'est à la première page,
14 00831486; en français: 00729674; et, en khmer, c'est sur deux
15 pages, 00270786 et 87.

16 Avec votre autorisation, est-ce que je peux remettre ce document
17 au témoin?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Allez-y.

20 [09.57.58]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Alors, c'est un message qui est adressé par un certain "San". Le
23 nom a été déclaré illisible dans la version française, mais elle
24 est identifiée comme étant "San" dans la version anglaise.

25 Donc, message adressé par San à Bong Chhoeun - C-H-H-O-E-U-N -

26

1 bien-aimé. Il est daté du 7 août, il n'y a pas d'année qui est
2 mentionnée.

3 Je vais lire ce message:

4 "Cher Bong Chhoeun bien-aimé. En ce qui concerne des prisonniers
5 de la commune de Cheang Tong, je vous demande l'autorisation de
6 prendre les enfants qui sont encore accrochés à leur mère. Si les
7 enfants étaient grands, il faudrait les envoyer dans l'unité
8 itinérante ainsi qu'à l'unité des enfants. Une fois qu'ils sont
9 arrivés, il faut qu'ils attendent là-bas. On prendra uniquement
10 la mère. Si ces enfants n'arrivaient pas à se décrocher de leur
11 mère, il faudrait les emmener également, tout simplement. Une
12 fois que l'interrogatoire sera terminé, il faudra tout balayer,
13 tout nettoyer proprement. À propos des veuves qui sont venues de
14 Trapeang Thum Nord, de nos jours, elles sont chez le camarade
15 Meng. Je vous demande de tout balayer, de tout nettoyer
16 proprement. San, 7 août."

17 Fin de citation.

18 Q. Est-ce que ce San, Monsieur le témoin, qui demande de nettoyer
19 proprement les mères et leurs jeunes enfants, est la même
20 personne que le chef de district de Tram Kak?

21 [10.00.24]

22 M. VAN SOEUN:

23 R. Oui, c'était bien là le nom du chef du district.

24 Q. Est-ce que vous connaissez ce Bong Chhoeun, Bong Chhoeun, à
25 qui San adresse ce message?

27

1 R. Oui.

2 Q. Pouvez-vous nous dire qui c'était, quelle était sa fonction?

3 R. Chhoeun était également à Krang Ta Chan. C'était l'un des six
4 membres du Parti.

5 Q. Et, dans ce message, San s'adresse à l'un des six membres du
6 Parti et dit qu'il faut nettoyer, balayer les veuves venues de
7 Trapeang Thum Nord qui sont chez le camarade Meng. Est-ce que dès
8 lors les personnes qui, selon le chef de district devaient être
9 nettoyées ou balayées... étaient-elles exécutées près du centre de
10 détention d'Angk Roka ou bien à Krang Ta Chan?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître Koppe, vous avez la parole.

13 [10.02.10]

14 Me KOPPE:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Peut-être ai-je manqué un élément, peut-être quelque chose
17 s'est-il perdu dans l'interprétation.

18 Mais qu'a dit l'Accusation sur l'inéligibilité du nom dans le
19 document khmer?

20 Je crois qu'il a dit que l'on peut lire "San" en anglais, mais ce
21 n'est pas un point de référence. Le point de référence, la
22 référence, c'est l'original, c'est la copie de l'original de ce
23 document.

24 Donc, je n'ai pas bien saisi ce qu'a dit l'Accusation. Est-ce que
25 l'on peut lire le nom "San" sur le document khmer ou non?

28

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, ce que j'ai dit est différent.

3 J'ai dit qu'il y avait un original en khmer. Dans... les

4 interprètes... ou, plutôt, les traducteurs en langue française ont

5 estimé ne pas pouvoir lire le nom de la personne qui avait signé

6 ce message.

7 Par contre, les traducteurs en langue anglaise ont réussi à

8 déchiffrer qu'il s'agissait de "San". Donc, sur l'original, il

9 n'y a pas de doute. C'est plutôt concernant les traductions qu'il

10 y avait une distinction qui a été faite, et vous savez que cela

11 arrive devant cette Chambre.

12 Est-ce que je peux reprendre ma question, Monsieur le Président?

13 [10.03.27]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, vous pouvez y aller.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Merci.

18 Donc, nous avons un message que vous avez identifié comme étant

19 celui de San à un membre de l'unité de direction de Krang Ta

20 Chan. Et la dernière partie de ce message spécifie que concernant

21 des veuves de Trapeang Thum Nord, qui sont chez le camarade Meng,

22 San demande à Chhoeun de tout balayer, de tout nettoyer

23 proprement.

24 Q. Donc, ma question est de savoir si vous savez si des

25 exécutions avaient lieu près du centre de détention d'Angk Roka

29

1 ou bien si elles avaient lieu, dans ce cas, à Krang Ta Chan?

2 R. Je n'en savais rien.

3 Q. Le terme "balayer" qui est utilisé ici est-il un synonyme de
4 "nettoyer"? Tout à l'heure, vous avez dit que "nettoyer" voulait
5 dire "écraser", ou "exécuter" je pense.

6 [10.05.13]

7 R. "Balayer", cela veut dire exécuter. Mais je ne sais rien des
8 veuves ou des femmes avec enfants.

9 Q. Très bien. J'aurai un autre document à vous soumettre. Il
10 s'agit du document E3/4099. Il s'agit d'un compte-rendu à
11 l'Angkar par un certain "Meng".

12 Monsieur le Président, est-ce que j'ai l'autorisation de remettre
13 ce document au témoin et de la faire afficher à l'écran?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, allez-y.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Donc, en khmer, c'est la page 00270976, et je crois que ça se
18 prolonge sur la deuxième page; en français: 00858037; et en
19 anglais: 00322122.

20 Alors, en résumé, il s'agit d'un compte-rendu de... à l'Angkar par
21 Meng, daté du 10 janvier 1977. Et Meng demande à l'Angkar
22 d'examiner le cas de quatre personnes envoyées par les communes,
23 de les interroger et de les surveiller.

24 Parmi ces quatre personnes, la première s'appelle Thach Ang,
25 Thach, T-H-A-C-H, Ang, A-N-G. Il est mentionné que c'était un

30

1 Khmer du Kampuchéa Krom qui avait été militaire et qui avait le
2 grade de caporal et qui avait volé des patates.

3 [10.07.27]

4 Et l'autre, une autre personne, s'appelle Sao Phan, Sao, S-A-O,
5 Phan, P-H-A-N, qui était sergent-chef, qui s'était vanté d'avoir
6 10000 riels et un faux laisser-passer.

7 Est-ce que ce Meng, qui est l'auteur de ce document, est le Meng
8 qui dirigeait la prison d'Angk Roka?

9 R. Je ne savais pas.

10 Q. Dans ce rapport, on parle de... d'anciens militaires de Lon Nol.
11 Je vais vous reposer la question: est-ce qu'à Krang Ta Chan vous
12 avez pu apprendre qu'il y avait d'anciens militaires de Lon Nol
13 ou d'anciens fonctionnaires de Lon Nol qui y étaient prisonniers?

14 R. Je faisais partie de l'unité des gardes. Donc, je ne sais pas
15 où ces personnes avaient été, je ne sais pas d'où ces personnes
16 venaient.

17 Q. Très bien. Peut-être... dernier... dernière ligne de question
18 avant la pause.

19 Concernant la description des bâtiments et des lieux à Krang Ta
20 Chan, vous avez tout d'abord mentionné un arsenal. Je vais vous
21 citer.

22 C'est le procès-verbal d'audition E319.1.33.

23 Question 172:

24 "Est-ce que vous étiez armé quand vous surveilliez les
25 prisonniers?"

31

1 [10.09.43]

2 Vous avez répondu:

3 "Non, je surveillais les prisonniers, mais je n'étais pas armé
4 parce que les armes devaient rester dans l'arsenal le jour."

5 Fin de citation.

6 Donc, l'arsenal, je ne sais pas comment ça sera traduit en khmer,
7 mais enfin c'est un endroit où on conserve les armes. Pouvez-vous
8 nous dire où se trouvait l'arsenal du centre de Krang Ta Chan par
9 rapport au bureau de Ta An ou par rapport aux maisons de
10 détention?

11 R. Pour les armes dans l'arsenal, en fait, pendant la nuit, on
12 nous donnait à chacun une arme. Et, le lendemain matin, ces armes
13 étaient récupérées et enfermées dans un arsenal.

14 Q. D'accord. Et pour la nuit qu'est-ce qu'on vous donnait comme
15 arme? Est-ce que c'était des armes à feu ou des armes blanches?

16 R. C'était des AK-47 ou des fusils M-16.

17 Q. Vous avez déclaré dans la même... dans le même procès-verbal
18 d'audition, à la réponse 177.

19 Bon, d'abord la question:

20 "Est-ce que vous entendiez des bruits au moment des exécutions
21 des prisonniers?"

22 Réponse:

23 "J'entendais le bruit de passage à tabac mortel, mais je
24 n'entendais pas de cris parce que les prisonniers n'avaient plus
25 la force de crier. Ils tuaient les gens à coup de douilles de

32

1 pioches et de souches de bambous."

2 [10.12.03]

3 Est-ce que les douilles de pioches et les souches de bambous qui
4 étaient utilisées pour les exécutions étaient conservées dans
5 l'arsenal également?

6 R. Non, on les gardait à l'extérieur de l'arsenal.

7 Q. Est-ce que vous avez vu ces douilles de pioches et ces souches
8 de bambous et comment avez-vous su que c'était cela qui était
9 utilisé pendant les exécutions?

10 R. Je ne les ai pas vus parce que je me contentais de regarder,
11 et ils faisaient cela à l'extérieur.

12 Q. Mais pourtant vous avez dit aux juges d'instruction que
13 c'était bien avec de douilles de pioches et des souches de
14 bambous qu'on tuait?

15 Y avait-il aussi des épées qui étaient conservées dans l'arsenal
16 ou à l'extérieur de l'arsenal, en rapport avec les exécutions?

17 R. Non, je ne les ai pas vues.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le moment est venu à présent d'observer une courte pause. Nous
20 allons suspendre la séance jusqu'à 10h30. Nous reprendrons à
21 10h30 la suite de la déposition.

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
23 pause. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire, ainsi
24 que son avocat, à 10h30 ce matin.

25 Suspension de l'audience.

33

1 (L'audience est suspendue à 10h14)

2 (L'audience est reprise à 10h33)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 Je vais redonner la parole à l'Accusation, mais, avant cela, je

6 dois vous rappeler de poser des questions simples. Je constate

7 que certaines questions restent assez compliquées, que parfois

8 beaucoup de questions sont posées en même temps. Je demande donc

9 aux parties de bien garder à l'esprit le fait qu'il est

10 nécessaire de poser des questions simples, de façon à obtenir des

11 réponses et contribuer à la manifestation de la vérité.

12 Le coprocurateur a maintenant la parole.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Je vais m'y atteler, Monsieur le Président.

15 Q. Avant la pause, Monsieur le témoin, nous parlions de l'arsenal

16 où étaient stockées des armes pendant la journée. Si je ne me

17 trompe pas, vous ne m'avez pas encore dit exactement où se

18 trouvait cet arsenal, et vous pourriez vous repérer, par exemple,

19 par rapport au bureau de Ta An. Est-ce qu'il était loin du bureau

20 de Ta An?

21 [10.35.34]

22 M. VAN SOEUN:

23 R. Je confirme que l'arsenal n'était pas très grand, il ne

24 s'agissait pas d'un grand entrepôt d'armes, il s'agissait d'une

25 boîtie en bois dans laquelle on pouvait stocker des fusils.

34

1 Q. Et où se trouvait cette boité en bois? Était-ce dans une
2 habitation, un bureau?

3 R. Elle se trouvait à l'intérieur de l'enceinte.

4 Q. D'accord, mais ce n'est pas très précis. Est-ce que c'était Ta
5 An qui conservait ces armes ou quelqu'un d'autre?

6 R. C'est lui qui était en charge pour tout ce qui concernait... ce
7 qui était à l'intérieur de l'enceinte.

8 Q. Bon... Vous avez dit également dans votre procès-verbal
9 d'audition D40/23 - en khmer, c'est aux pages 00165354 à 55; en
10 français: 00490909; et en anglais: 00223210 -, je cite:

11 "J'ai vu qu'on enchaînait les prisonniers, qu'on les frappait
12 pendant l'interrogatoire pour les forcer à répondre."

13 Et, plus loin, vous avez dit:

14 "On frappait les prisonniers pendant l'interrogatoire à l'aide de
15 bâtons, de fouets en rotin."

16 Fin de citation.

17 [10.37.47]

18 Où étaient conservés ces bâtons et fouets en rotin qui étaient
19 utilisés à l'encontre des prisonniers pendant les
20 interrogatoires? Est-ce que c'était dans cet arsenal ou est-ce
21 que c'était ailleurs?

22 R. Ils n'étaient pas stockés au même endroit que les armes. Les
23 souches, les instruments qui étaient utilisés pour les
24 interrogatoires étaient gardés à l'endroit de l'interrogatoire.

25 Q. Et, à propos de cet endroit, où se trouvait le lieu

35

1 d'interrogatoire par rapport au bureau de Ta An et aux maisons
2 des détenus? Est-ce que ce lieu se trouvait au nord, au sud, à
3 l'est ou à l'ouest du bureau de Ta An?

4 R. C'était à l'intérieur de l'enceinte, à environ 30 mètres de
5 son bureau.

6 Q. Merci.

7 Dans quelle direction? Nord, sud, est ou ouest?

8 R. C'était au sud de son bureau.

9 Q. Est-ce qu'il y avait une cuisine qui était tout près de
10 l'endroit où l'on interrogeait les gens?

11 R. Oui, la cuisine était située à l'est du lieu d'interrogatoire.

12 Q. Est-ce que ce lieu d'interrogatoire était un bâtiment fermé ou
13 bien y avait-il plusieurs côtés qui permettaient de voir ce qui
14 s'y passait?

15 [10.40.35]

16 R. Le lieu d'interrogatoire était ouvert, il n'y avait pas de
17 murs, on pouvait donc voir à l'intérieur.

18 Q. Je vais vous citer maintenant ce que Sim a dit, votre ancien
19 collègue, dans son procès-verbal D40/20.

20 À la page en khmer: 00165334; en français: 00524322; et en
21 anglais: 0044... et je crois que j'ai un numéro de trop, alors je
22 ne sais plus... 3357, je crois.

23 Question à Sim:

24 "Savez-vous de quelle façon on interrogeait les prisonniers qu'on
25 a emmenés?"

1 Réponse:

2 "Quand je faisais cuire du riz à côté de cet endroit, j'en
3 profitais toujours pour observer les scènes en cachette. J'ai
4 ainsi pu voir qu'on les interrogeait en les frappant. Des fois,
5 on couvrait leur tête avec de la toile en plastique et on les
6 frappait en leur posant des questions. Certains prisonniers
7 furent frappés jusqu'à ce que mort s'ensuive sur le lieu
8 d'interrogatoire."

9 Fin de citation.

10 Est-ce que vous êtes d'accord avec Sim, est-ce que vous-même avez
11 pu observer que pendant les interrogatoires des sacs plastiques
12 ou des toiles en plastique étaient utilisés contre les
13 prisonniers?

14 R. Oui, je me suis rendu à la cuisine, et trois ou quatre fois
15 j'ai assisté à cela.

16 [10.42.58]

17 Q. Est-ce que vous avez entendu les membres de l'unité de
18 direction de Krang Ta Chan parler des termes de "méthode froide"
19 et "méthode chaude", utilisées lors des interrogatoires?

20 R. Non.

21 Q. Alors, je sais que vous avez dit ne pas avoir assisté
22 personnellement à des exécutions, puisqu'on vous disait de garder
23 l'enceinte extérieure de Krang Ta Chan pendant les exécutions,
24 mais est-ce que vous savez tout de même à quels endroits étaient
25 exécutés les prisonniers, et ensuite enterrés? Par exemple, si

37

1 vous prenez le lieu d'interrogatoire, est-ce que c'était au sud,
2 à l'est, à l'ouest ou au nord qu'on enterrait les gens après les
3 avoir exécutés?

4 R. Dans l'enceinte du centre, c'est bien là que se passait tout
5 ce dont vous venez de parler.

6 Q. D'accord. Est-ce qu'il y avait plusieurs endroits. Est-ce que
7 ça a changé au fil du temps? Et est-ce que vous pouvez nous dire
8 dans quelle direction étaient enterrés les cadavres, vers le sud,
9 vers le nord, l'est ou l'ouest?

10 R. C'était au sud de la cuisine.

11 Q. D'accord. Un autre passage de votre premier procès-verbal
12 d'audition, D40/23.

13 À la page en khmer: 00165353; en français: 00490907; et en
14 anglais: 00223209.

15 On vous pose cette question, je cite:

16 "En dehors des tâches que vous venez de mentionner, vous
17 rappelez-vous avoir été affecté à d'autres tâches?"

18 Réponse:

19 "Je m'occupais d'assurer la garde à l'extérieur quand on
20 exécutait des prisonniers dans le centre."

21 [10.46.12]

22 Question:

23 "Alors que vous étiez de faction à l'extérieur, comment
24 étiez-vous en mesure de savoir qu'on exécutait des prisonniers?"

25 Réponse:

38

1 "Je l'ai appris lors d'une réunion."

2 Fin de citation.

3 Qui convoquait et présidait ces réunions chaque fois que des
4 exécutions devaient avoir lieu?

5 R. C'était Ta An.

6 Q. Et que disait Ta An à l'occasion de ces réunions à propos de
7 ces exécutions?

8 R. Après les réunions des membres du Parti, il demandait aux
9 gardes de faire attention et de n'autoriser personne à s'enfuir...
10 ou de ne laisser personne s'enfuir [se reprend l'orateur].

11 Q. Vous avez dit dans votre second procès-verbal, E319.1.33, à la
12 réponse 212, la question était:

13 "Est-ce que les enfants ont également été exécutés?"

14 Réponse:

15 "Parfois, on les exécutait, et d'autres fois on les libérait avec
16 leurs mères."

17 Fin de citation.

18 Quand vous dites que "parfois, on les exécutait, parfois on les
19 libérait avec leurs mères", est-ce qu'il y avait plus de mères et
20 leurs enfants qui ont été tués à Krang Ta Chan par rapport à ceux
21 qui ont été libérés?

22 R. Je ne m'en souviens pas très bien.

23 [10.48.48]

24 Q. Quand vous faites allusion à des enfants qui auraient été
25 libérés avec leurs mères, est-ce que vous avez des exemples

39

1 précis en tête, des noms, par exemple, de prisonniers qui
2 auraient été libérés?

3 R. Je pense à Yeay Nhor et ses enfants, notamment Kha, Khom, et
4 cetera. Et puis Bei, qui était l'enfant de Yeay Rath. Voilà tous
5 les noms dont je me souviens.

6 Q. Donc, si je résume, les noms dont vous vous souvenez, enfin,
7 les personnes dont les enfants ont été libérés avec les mères, ça
8 se chiffre à quelques personnes? Est-ce que c'est moins de dix
9 personnes?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Votre ancien collègue, Srei Than, alias Duch, alias Sarat
12 (phon.), a dit ceci dans son procès-verbal d'audition D232/93.

13 La question qui est posée, c'est la question 53:

14 "Arrivait-il que les prisonniers ont été libérés?"

15 Réponse:

16 "Il y en avait quelques-uns qui ont été libérés pour qu'ils
17 rentrent chez eux, mais 99 pour cent des prisonniers ont été
18 liquidés."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que vous êtes d'accord avec Duch concernant le fait que
21 l'écrasante majorité des prisonniers était liquidée sur place?

22 [10.51.15]

23 R. Oui, je suis d'accord, je suis d'accord avec ce que vous avez
24 dit.

25 Q. Concernant le petit pourcent qui restait, est-ce que ces gens

40

1 ont été libérés ou certains ont été transférés ailleurs, vers,
2 par exemple, la prison de Meng? Est-ce que vous savez si c'est le
3 cas?

4 R. Lorsque des personnes étaient libérées, elles étaient
5 renvoyées chez elles, dans leurs villages natals.

6 Q. Est-ce que vous savez si Sen, que vous avez connu sur place,
7 donc Say Sen, et d'autres prisonniers étaient chargés de
8 fabriquer du vin de palme à partir de ce qu'ils recueillaient sur
9 les palmiers à sucre?

10 R. Oui, je le connais.

11 Q. Je n'ai pas bien compris votre réponse.

12 Est-ce que vous confirmez qu'il fabriquait du vin de palme, ou de
13 la liqueur, de l'alcool, pendant cette période pour le personnel
14 de Krang Ta Chan?

15 R. Oui, il avait reçu l'ordre de faire du vin de palme, d'en
16 produire un flacon, une bouteille. Mais moi j'étais trop jeune
17 pour en boire.

18 Q. Très bien. Est-ce que les six membres du Parti de l'unité de
19 direction de Krang Ta Chan buvaient de l'alcool de manière
20 régulière?

21 [10.54.03]

22 R. Je n'ai vu que trois personnes: Sim, Moeun et Chhen; je n'ai
23 vu que ces trois personnes boire ce genre d'alcool.

24 Q. Est-ce que vous savez si des organes de corps humains, comme
25 des vésicules biliaires, étaient prélevés sur des prisonniers

41

1 pour être ajoutés à cet alcool?

2 R. Je n'ai pas vu, je ne sais pas.

3 Q. Je vais terminer avec les conditions de détention à Krang Ta
4 Chan, entre 75 et 79.

5 Vous avez décrit très précisément ces conditions dans les
6 bâtiments des prisonniers dans votre premier procès-verbal
7 d'audition, D40/23.

8 En khmer, c'est aux pages 00165355 jusque 57; en français:
9 00490910 jusque 11; et en anglais: 00223211 jusque 12.

10 Vous avez notamment dit:

11 "Quand les prisonniers étaient amenés au centre, on a installé
12 les prisonniers dans des lieux de détention avec les deux pieds
13 menottés, puis on a inséré une barre de fer au-dessous des
14 articulations des pieds, dans les maillons des menottes. Une
15 dizaine de prisonniers par rang ont été attachés l'un à l'autre,
16 et il y en avait deux rangs dans les bâtiments destinés à
17 incarcérer les prisonniers."

18 [10.56.22]

19 Et, plus loin:

20 "Il était possible que les prisonniers soient menottés aux
21 poignets. Et, à l'époque, les menottes ont été nommées les
22 menottes en forme de 8 et les menottes automatiques. Ces menottes
23 en forme de 8 ont été utilisées pour menotter un prisonnier aux
24 deux poignets. Quant aux menottes automatiques, on les a... on les
25 a utilisées pour menotter ensemble deux prisonniers, chacun à un

1 poignet."

2 À la réponse suivante, vous avez dit:

3 "Alors qu'un prisonnier voulait faire ses besoins, il nous a
4 appelés, nous, les gardiens, et nous sommes allés lui ôter les
5 menottes d'un poignet, tandis qu'un autre poignet a été attaché
6 aux menottes d'un autre prisonnier."

7 On saute une question, et on vous demande:

8 "Alors, après avoir fait ses besoins, le prisonnier n'a-t-il pas
9 pu se laver?"

10 Vous avez répondu:

11 "Non, il n'a pas pu se laver."

12 Quatre questions plus tard:

13 "Dans chaque bâtiment de détention, y avait-il des prisonniers
14 qui sont morts? Si oui, de quoi?"

15 "Oui, il y en avait. Ils sont morts de faim, de torture, pour
16 l'obtention d'aveux. Quand un prisonnier avait été trop fort
17 frappé, il est mort à son retour dans le bâtiment de détention.

18 Il y avait aussi des détenus qui sont morts de piqûres de
19 punaises, mais, surtout de faim."

20 Et enfin vous avez dit, à la question:

21 "Quand un prisonnier était malade, comment faisait-on?"

22 Vous avez répondu:

23 "Là-bas, il n'y avait pas de membres de personnel soignant. Un
24 prisonnier malade ne faisait que rester couché et gémir, puis il

25 meurt."

43

1 Fin de citation.

2 Est-ce que vous savez: pourquoi les prisonniers étaient-ils
3 traités de cette façon? Puisqu'ils manquaient d'eau, vous avez
4 également dit ailleurs qu'ils manquaient de nourriture, et ils
5 manquaient de soins. Dans quel but est-ce qu'on les gardait dans
6 de telles conditions?

7 [10.59.16]

8 R. Je ne sais pas pour quelle raison cela était fait. Je ne
9 connaissais pas les plans qui se... qui avaient été conçus pour ça.

10 Q. Lorsqu'un prisonnier mourait dans une maison, de maladie ou
11 bien des suites de coups reçus pendant un interrogatoire, qui
12 était chargé de le retirer de la maison de détention? Est-ce que
13 c'était les gardiens, comme vous, ou bien c'était d'autres
14 prisonniers qui travaillaient dans la prison?

15 R. C'était les gens qui travaillaient à l'intérieur de l'enceinte
16 qui en étaient chargés.

17 Q. Quand vous dites "les gens qui travaillaient à l'intérieur de
18 l'enceinte", vous voulez dire des prisonniers ou des membres du
19 personnel de Krang Ta Chan?

20 R. Dans le cas de Sen par exemple, eh bien, il s'agissait des
21 forces internes qui étaient utilisées pour effectuer ce genre de
22 tâches. C'est ainsi qu'ils s'organisaient.

23 Q. Très bien. Est-ce que, à part Sen, est-ce qu'il y avait
24 également un dénommé Ta Chin qui était chargé d'emporter les
25 corps pour les enterrer? Quand je dis Chin, c'est approximatif,

44

1 c'est C-H-I-N, et parfois C-H-E-N.

2 R. Il y avait une personne qui s'appelait Ta Chin, mais il est
3 mort.

4 [11.01.28]

5 Q. Dernière question, Monsieur le témoin, avant de céder la
6 parole aux parties civiles.

7 Est-ce que, avec le recul, les souvenirs que vous avez
8 aujourd'hui de la période durant laquelle vous avez travaillé à
9 Krang Ta Chan sont des souvenirs douloureux? Et, si oui,
10 pouvez-vous nous expliquer pourquoi.

11 R. Ce que je ressens, c'est de la douleur, parce que quatre de
12 mes oncles y ont été arrêtés, et ils sont tous morts. L'une de
13 mes tantes, elle aussi, a été arrêtée et y est décédée.

14 Q. Et est-ce qu'ils sont décédés avant que vous arriviez sur
15 place ou bien vous les avez vus sur place?

16 R. Ils sont morts avant que je ne sois muté pour travailler
17 là-bas.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Très bien. Merci, Monsieur le témoin, pour votre patience et vos
20 réponses.

21 Et je cède la parole, avec l'autorisation de Monsieur le
22 Président, aux parties civiles.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie, Monsieur le procureur.

25 La Chambre va à présent donner la parole aux coavocats principaux

45

1 pour les parties civiles.

2 Vous avez la parole.

3 [11.03.21]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Mme CHET VANLY:

6 Monsieur le Président, je vous remercie.

7 Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le Président, je vous
8 salue.

9 Bonjour à tous ceux qui sont dans le prétoire.

10 Je me nomme Chet Vanly. Je suis avocat pour les parties civiles.

11 Monsieur le témoin Van Soeun, bonjour.

12 Hier, pendant l'après-midi, et ce matin, vous avez été entendu
13 par la Chambre au sujet de bon nombre de questions qui permettent
14 de faire toute la lumière aux fins de la justice. À mon tour,
15 j'ai un certain nombre de questions à vous poser. Ces questions
16 visent à compléter vos réponses jusqu'à présent. Afin de gagner
17 du temps, j'aimerais commencer cet interrogatoire.

18 Q. Dans votre déposition D40/23 - 00165353; en anglais: 00223209;
19 en français: 00490907 -, vous avez dit que l'on vous avait
20 demandé de monter la garde et que si des personnes s'enfuyaient
21 vous auriez eu des problèmes. Qu'est-ce que vous entendez par là
22 exactement?

23 [11.05.02]

24 M. VAN SOEUN:

25 R. Oui, je peux répondre. Ce que j'ai dit veut dire que, si un

46

1 prisonnier s'enfuyait, cela voulait dire que c'était nous, les
2 gardes, qui allions être arrêtés à la place des... pour prendre la
3 place du prisonnier. C'est ce que l'on nous avait dit à cette
4 époque.

5 Q. Je vous remercie.

6 Vous portiez donc une charge très lourde sur vos épaules qui
7 était celle de garder le centre de sécurité. Est-ce exact?

8 R. Pour nous qui montions la garde à l'extérieur, oui, l'on
9 pouvait sentir ce poids sur nos épaules. Nous devions y
10 travailler... et nous "allions" prendre la place du prisonnier si
11 un prisonnier venait à s'échapper.

12 Q. Je vous remercie.

13 Dans le cadre de vos tâches aux côtés de vos cinq autres membres
14 de l'unité, comme vous l'avez expliqué hier, vous avez dit que
15 votre principale tâche consistait à monter la garde à
16 l'extérieur. Parmi les tâches de garde, quelles étaient les
17 fonctions spécifiques que vous deviez remplir?

18 R. Ce que l'on nous demandait, c'était de faire particulièrement
19 attention aux prisonniers de façon à ce qu'ils passent aux aveux
20 en bonne et due forme, mais nous n'avions rien à voir avec ce
21 travail. Nous n'avions pour autre tâche que de travailler dans
22 les rizicultures ou à transporter de la terre depuis le fond des
23 mares.

24 [11.07.03]

25 Q. Les autres membres de votre unité étaient au nombre de six.

47

1 Pourriez-vous dire quelles étaient leurs tâches spécifiques à
2 chacun d'entre eux?

3 R. Nous avons plusieurs travaux à accomplir, mais j'en ignore
4 les détails parce que j'étais le plus jeune parmi les six membres
5 et je ne savais que ce que l'on me demandait à moi de faire.

6 Q. Je vous remercie.

7 Dans "votre" réponse 174 et 175 du document E319.1.33, vous dites
8 que vous montiez la garde à l'extérieur tandis que le personnel à
9 l'intérieur s'occupait de tout ce qui avait lieu dans l'enceinte.
10 Que voulez-vous dire exactement?

11 R. Pour nous, monter la garde à l'extérieur, c'était notre tâche.
12 Ceux qui travaillaient à l'intérieur œuvraient à l'exécution des
13 prisonniers, c'était leur tâche.

14 Q. Je vous remercie.

15 Donc, lorsque vous montiez la garde à l'extérieur, c'est le
16 moment où ils exécutaient des prisonniers, est-ce exact?

17 R. Oui.

18 [11.08.53]

19 Q. Je vous remercie.

20 Pendant l'exécution, savez-vous qui était chargé... ou qui étaient
21 les bourreaux?

22 R. C'était les six membres du Parti.

23 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quels étaient les noms de ces
24 membres du Parti?

25 R. An, Penh, Chhieng, Moeun, Chim (sic) et Chhoeun.

1 Q. Je vous remercie.

2 Avez-vous rencontré une personne appelée Khorn ou Ruos?

3 R. Avant 1975, c'est-à-dire avant mon arrivée, ces deux personnes
4 y travaillaient, mais je ne les ai pas rencontrées au moment
5 d'arriver.

6 Q. Savez-vous quel était leur rôle, ou leur fonction, leur
7 position, à Krang Ta Chan?

8 R. Non, je l'ignorais. Je savais que Khorn revenait du Vietnam.

9 Q. Était-il également bourreau lui aussi?

10 R. Je n'en savais rien.

11 [11.10.55]

12 Q. Je vais à présent lire un extrait de votre déposition devant
13 le bureau des cojuges d'instruction, document E319.1.33.

14 Question et réponse 193, je cite:

15 "Est-ce que Khorn et Ruos étaient les bourreaux durant les
16 exécutions, à votre connaissance?"

17 Réponse:

18 "En tout cas, cinq membres du Parti étaient bourreaux, à savoir:
19 Chheang, Penh, Moeun, Ruos et Khorn. J'ai vu Penh, mais il y a...
20 j'ai vu Khorn, il y a dix ans, mais il est mort (sic). Enfin, je
21 ne sais pas ce que sont devenus les autres."

22 191:

23 "Pourquoi ne saviez-vous pas si Khorn et Ruos étaient des
24 bourreaux? (sic)"

25 Réponse:

49

1 "En fait, d'abord, j'avais un oncle de mon père qui a été
2 emprisonné et exécuté dans le centre de sécurité de Krang Ta
3 Chan. Mon père m'avait demandé de le rechercher. Je me suis
4 renseigné auprès 'des' gens qui m'ont conseillé de ne plus
5 soulever ce problème."

6 Voici. Je viens de vous donner lecture de votre déposition.
7 Pourriez-vous nous dire si Khorn et Ruos étaient bourreaux à
8 Krang Ta Chan?

9 [11.12.31]

10 R. Ce que j'ai affirmé est correct, mais, dans cette déposition,
11 ça ne correspond pas à ce que j'ai dit parce que Ta Chhen était
12 là, au centre de Krang Ta Chan, avant que j'arrive.

13 Q. Je vous remercie.

14 Est-ce que vous-même avez participé à un quelconque
15 interrogatoire des prisonniers détenus au centre de Krang Ta
16 Chan?

17 R. Non.

18 Q. Avez-vous jamais vu ou entendu un interrogatoire?

19 R. Pendant le processus d'interrogatoire, je n'étais pas là la
20 plupart du temps. En général, j'étais chargé d'arroser les
21 légumes ou de planter les légumes.

22 Q. Monsieur Van Soeun, parmi les six membres de votre unité de
23 garde, avez-vous jamais entendu parler du processus
24 d'interrogatoire des prisonniers qui étaient battus et du
25 matériel qui était utilisé pour les passer à tabac?

50

1 [11.14.13]

2 R. Oui. Pendant les interrogatoires, on pratiquait la torture
3 puisqu'il y avait des souches de bambou et d'autres outils qui
4 étaient utilisés. Et surtout on étouffait les prisonniers avec
5 des sacs en... des sachets en plastique pendant l'interrogatoire.

6 Q. Je vous remercie.

7 Pourriez-vous maintenant nous dire si, avant que les prisonniers
8 ne soient exécutés, il y avait des réunions pendant lesquelles on
9 donnait des consignes spécifiques aux gardes?

10 R. Avant l'interrogatoire... ou, plutôt, pendant l'exécution, nous
11 montions la garde à l'extérieur; et nos instructions étaient de
12 ne laisser personne s'échapper, aucun prisonnier.

13 Q. Avez-vous entendu dire ou saviez-vous que l'on forçait des
14 prisonniers à creuser des fosses ou à préparer à certains moments
15 de la journée l'exécution des prisonniers?

16 R. C'était l'affaire des gens qui travaillaient à l'intérieur de
17 l'enceinte, et je n'en savais rien.

18 Q. Je vous remercie.

19 Je vais à présent passer à un autre sujet.

20 Hier, vous avez dit que vous étiez soldat de district et que l'on
21 vous avait envoyé au village de Trapeang Pou pendant un mois et
22 que vous deviez arraisonner un agent de la CIA. Pourriez-vous
23 nous dire, avant d'aller là-bas, est-ce que l'on vous a donné des
24 consignes spécifiques sur la façon dont vous deviez arrêter cet
25 agent de la CIA?

51

1 R. Avant d'être envoyé là-bas pour arrêter cet agent de la CIA,
2 je n'ai reçu aucune instruction spécifique, mais c'est quand je
3 suis arrivé que l'on m'a dit que nous étions là pour arrêter un
4 agent de la CIA. Et, pendant toute la période où j'étais
5 stationné là... posté là-bas, je n'ai vu aucun signe de cet agent
6 de la CIA.

7 [11.17.10]

8 Q. Je vous remercie.

9 Que voulez-vous dire lorsque vous parlez d'agents de la CIA?
10 Comment peut-on identifier ou comment identifiaient-ils les
11 agents de la CIA? Étaient-ils considérés comme des ennemis?
12 Pourriez-vous nous donner des explications? Qui était considéré
13 ennemi ou agent de la CIA?

14 R. On considérait agent de la CIA toute personne chargée de
15 s'infiltrer dans les rangs.

16 Q. Et qu'entendait-on par "ennemis"?

17 R. Le terme "ennemis" faisait référence aux traîtres.

18 Q. Pourriez-vous dire à la Cour ou à la Chambre si le terme
19 "ennemis" ne s'appliquait qu'au Peuple de base, au Peuple
20 nouveau, au peuple du 17-Avril ou au peuple du 18-Avril, ou
21 encore aux anciens fonctionnaires du régime de Lon Nol?

22 R. Le terme "ennemis" qualifiait ceux qui avaient volé un poulet,
23 des pommes de terre ou qui avaient fabriqué des ustensiles de
24 cuisine ou gardé des ustensiles de cuisine dans la coopérative.

25 Q. Merci.

52

1 Lorsque vous étiez soldat du district, avez-vous prêté main-forte
2 à ceux qui travaillaient dans les rizières au sein des
3 coopératives?

4 [11.19.21]

5 R. Lorsque j'étais soldat du district, j'ai aidé les gens à la
6 culture du riz, particulièrement pendant la saison des pluies,
7 dans la commune de Cheang Tong, dans la commune de Kus et à
8 Popel, ainsi que les communes de Trapeang Thum.

9 Q. Mis à part aider les personnes dans les rizières, est-ce que
10 vous-même, en tant que soldat, vous compreniez la situation et
11 l'"ennemi" dans les coopératives?

12 R. Non. C'était une tout autre question. L'armée du district
13 n'avait rien à voir avec l'armée au niveau de la base.

14 Q. Je vous remercie.

15 Dans votre armée de district, combien y avait-il de soldats?

16 R. C'était une unité qui comptait 100 hommes, mais la force
17 réelle était d'environ 50 à 70 hommes. Quant à l'unité de 50
18 hommes, il devait y en avoir 50, mais, en réalité, elle n'en
19 comptait qu'une dizaine.

20 [11.20.54]

21 Q. Je vous remercie.

22 Qui était responsable de l'armée? Est-ce que c'était
23 l'administrateur du district ou est-ce que l'armée était
24 contrôlée par le Parti?

25 R. Je ne connais que Chhoeun (phon.), qui était commandant de

53

1 compagnie, mais je ne connaissais pas le nom du commandant de
2 chacune des unités.

3 Q. Je vous remercie.

4 Lorsque vous étiez avec l'armée du district, étiez-vous basé dans
5 le district ou au sein de la maison d'un villageois dans le
6 district?

7 R. Lorsque j'étais avec l'armée du district, nous étions basés au
8 pied de la montagne Damrei Romeal.

9 Q. Je vous remercie.

10 Vous avez dit hier que le bureau de Krang Ta Chan était dirigé
11 par six membres du Parti: An, Penh, Cheng, Moeun... et les autres.

12 Est-ce que cela veut dire que les six personnes en question
13 avaient le droit de prendre la décision d'exécuter des gens à
14 Krang Ta Chan ou non?

15 [11.22.37]

16 R. Lorsqu'une lettre était envoyée par l'échelon supérieur,
17 alors, ils prenaient leur décision en fonction de la lettre.

18 Q. Et, vous-même, quel était votre rôle? Étiez-vous membre du
19 Parti? Étiez-vous dans la Ligue des jeunes?

20 R. Non, je n'appartenais à aucun des deux parce que j'étais trop
21 jeune.

22 Q. Et le reste des membres de votre unité, qu'en était-il? Est-ce
23 qu'ils appartenaient au Parti ou à la Ligue des jeunes?

24 R. Non, ces cinq membres n'avaient... n'occupaient aucune place
25 dans les deux sections que vous venez d'énoncer.

54

1 Mme CHET VANLY:

2 Je vous remercie de vos réponses.

3 Étant donné l'heure qu'il est, je n'ai pas plus de questions. Je
4 donne la parole ou je souhaite donner la parole à mon homologue.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie.

7 Coavocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

8 [11.23.57]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me GUIRAUD:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour à tous.

13 Monsieur le témoin, je m'appelle Marie Guiraud, Je suis avocate
14 des parties civiles et j'ai simplement deux questions a priori à
15 vous poser.

16 Q. Vous nous avez indiqué ce matin que le lieu d'interrogatoire à
17 Krang Ta Chan était ouvert, et vous nous avez indiqué que vous
18 aviez vu des prisonniers se faire torturer, vous avez indiqué que
19 des souches de bambou ou des sacs en plastique étaient utilisés,
20 et je voudrais vous poser deux questions concernant le traitement
21 réservé aux prisonnières femmes.

22 Ma première question: est-ce que vous avez vu, lors de votre
23 séjour à Krang Ta Chan, des femmes détenues qui étaient
24 déshabillées, qui étaient mises nues, par les gardes ou par le
25 personnel de sécurité en général?

55

1 [11.25.17]

2 M. VAN SOEUN:

3 R. À ce sujet, en fait, ma tante - c'est elle qui m'en a parlé -,
4 elle a été arrêtée pendant trois ans là-bas. Ils ont utilisé une
5 corde pour pendre les prisonniers. Et, aujourd'hui encore, ma
6 tante porte encore les marques de cette corde.

7 Q. Je vous remercie.

8 Je voulais savoir si les femmes prisonnières, et notamment
9 lorsque celles-ci se faisaient interroger, subissaient un
10 traitement particulier par rapport aux hommes? Et, notamment,
11 est-ce que vous avez vu, vous, ou est-ce que peut-être votre
12 tante vous a indiqué que les femmes étaient déshabillées avant ou
13 pendant leur interrogatoire?

14 R. D'après ce que m'a dit ma tante, pendant l'interrogatoire, on
15 lui attachait une corde autour du cou. Mais après, lorsque moi
16 j'étais là-bas, je n'ai pas vu de prisonniers torturés de la
17 sorte pendant l'interrogatoire.

18 Q. Je vous remercie.

19 Vous avez indiqué tout à l'heure des souches de bambou, des sacs
20 en plastique qui étaient utilisés pour torturer les prisonniers,
21 est-ce que vous avez vu des pinces?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Nous n'avons pas bien saisi la teneur de la question de l'avocat.

24 [11.27.22]

25 Mme LA JUGE FENZ:

56

1 Il semble y avoir un problème d'interprétation. Veuillez, s'il
2 vous plaît, répéter votre question.

3 Me GUIRAUD:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je répète ma question.

5 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure des souches de bambou, des
6 sacs en plastique, qui étaient des instruments utilisés pour la
7 torture, est-ce que vous avez vu des pinces?

8 M. VAN SOEUN:

9 R. Je n'ai pas vu de pinces.

10 Q. Je voulais juste vous faire réagir, Monsieur le témoin - et ce
11 sera ma dernière intervention -, à une indication que nous a
12 donnée Say Sen lors de son audition en février dernier.

13 Et je vais simplement vous citer un extrait de son audition en
14 E1/257.1.

15 Et il a indiqué ce jour-là, aux environs de "10.09.54", à la
16 question:

17 "Est-ce que vous avez jamais vu ou entendu que des détenus
18 avaient eu les ongles arrachés lors des interrogatoires?"

19 Et il a répondu:

20 "Non, je n'en savais rien. Je savais qu'une pince était utilisée
21 pour faire mal aux prisonnières et pour leur pincer les tétons."

22 Je voulais savoir si vous aviez vu ou si vous aviez entendu
23 parler du traitement qui était réservé aux prisonnières lors des
24 interrogatoires à l'aide de cette pince.

25 [11.29.23]

57

1 R. Non, je n'ai pas vu cela.

2 Q. Dernière question: est-ce que, pour vous, les femmes détenues
3 à Krang Ta Chan, et notamment lorsqu'elles étaient interrogées,
4 subissaient un sort particulier de celui des hommes?

5 R. Je n'en savais rien, parce que je n'étais pas là physiquement.

6 Me GUIRAUD:

7 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je n'ai plus de questions.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie.

12 Le moment est à présent... ou, plutôt, je donne la parole au juge

13 Lavergne.

14 [11.30.23]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui. Merci, Monsieur le Président.

18 Monsieur le témoin, j'aurais quelques rapides questions à vous
19 poser pour essayer de clarifier certains points.

20 Q. Vous avez indiqué que, à Krang Ta Chan, il y avait deux
21 personnes qui s'appelaient Duch, qui travaillaient là-bas. Il y
22 avait Duch qui venait du district et il y avait un autre Duch qui
23 faisait partie de la même unité que vous. Savez-vous quelles
24 étaient les fonctions qu'occupait Duch qui venait du district?
25 Quelles fonctions occupait-il au district?

1 M. VAN SOEUN:

2 R. Duch était le chef de l'unité des jeunes pour le district.

3 Q. Et en quoi consistaient ses fonctions?

4 R. Je ne sais pas quelles étaient toutes ses fonctions.

5 [11.31.49]

6 Q. Vous avez parlé aussi hier d'un Duch qu'on appelait aussi

7 Sarat (phon.). Alors, qui était Sarat (phon.)? Est-ce que c'était

8 Duch qui venait du district ou est-ce que c'était celui qui

9 travaillait avec vous dans l'unité des gardes?

10 R. Duch, alias Sarat (phon.), était garde dans le même groupe que

11 moi.

12 Q. Est-ce que c'était son nom ou est-ce que c'était un surnom?

13 Est-ce qu'il y avait une raison particulière pour qu'on l'appelle

14 Sarat (phon.)?

15 R. À l'époque, on l'appelait Duch, mais maintenant, il a changé

16 de nom, il s'appelle Sarat (phon.) et je ne sais pas pourquoi.

17 Q. Est-ce qu'à l'époque on l'appelait Duch le Petit? Est-ce que

18 c'est un nom que vous avez entendu?

19 R. Oui, on l'appelait Duch le Petit. Et l'autre c'était le Grand

20 Duch.

21 Q. Vous avez expliqué que, dans votre unité, il y avait avec vous

22 d'autres gardes, notamment Saing et Sim. Est-ce que...

23 Vous avez également dit que, avant de venir à Krang Ta Chan, vous

24 aviez été à la montagne de Damrei Romeal et au village de

25 Trapeang Lean ou Trapeang Pou.

59

1 Est-ce que Saing et Sim étaient également avec vous là-bas?

2 [11.34.19]

3 R. À l'époque, nous appartenions à des unités différentes. Nous
4 nous sommes rencontrés dans le village de Trapeang Pou.

5 Q. Et est-ce que Duch le Petit était également avec vous à Damrei
6 Romeal ou à Trapeang Pou?

7 R. Le Petit Duch était toujours avec moi parce qu'il appartenait
8 au même groupe que moi, mais c'était le seul à être toujours avec
9 moi.

10 Q. Donc, le Petit Duch a toujours été avec vous, depuis Takéo
11 jusqu'à la montagne de Damrei Romeal, aux villages de Trapeang
12 Lean, Trapeang Pou, et à Krang Ta Chan. Est-ce que vous êtes
13 arrivés en même temps?

14 R. Oui.

15 Q. Vous avez dit hier que vous faisiez partie du personnel de
16 Krang Ta Chan et que vous receviez des instructions de Ta An et
17 de Penh.

18 Est-ce que vous receviez également des instructions de l'autorité
19 militaire, du régiment dont vous aviez fait partie ou est-ce que
20 vous receviez uniquement des instructions de Ta An et de Penh?

21 R. Lorsque j'étais à Krang Ta Chan, je recevais mes ordres
22 uniquement de la part de Ta An, mais, lorsque j'étais dans
23 l'armée, c'est mon commandant qui me donnait des ordres.

24 [11.36.31]

25 Q. Vous avez dit hier que vous étiez resté à Krang Ta Chan

60

1 jusqu'en 1979. Est-ce que vous le confirmez?

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que Duch le Petit est resté avec vous à Krang Ta Chan
4 jusqu'en 1979?

5 R. Non. Le Petit Duch a quitté cet endroit plus tôt.

6 Q. Qui, en dehors du Petit Duch, tapait à la machine?

7 R. Ta An tapait à la machine.

8 Q. Je ne me souviens plus ce que vous aviez dit à ce sujet, mais
9 est-ce que vous vous souvenez avoir entendu fonctionner des
10 haut-parleurs à Krang Ta Chan?

11 R. Oui, je m'en souviens.

12 Q. En quelles circonstances fonctionnaient ces haut-parleurs?

13 Quand est-ce que ces haut-parleurs se mettaient à marcher et
14 pourquoi?

15 R. L'on diffusait de la musique par haut-parleurs lorsque des
16 prisonniers étaient exécutés.

17 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous n'entendiez pas... quand
18 les prisonniers étaient exécutés, vous entendiez les coups qu'ils
19 recevaient, mais que vous n'entendiez pas leurs cris parce qu'ils
20 n'avaient plus la force de crier. Mais est-ce que vous entendiez
21 le bruit des haut-parleurs?

22 [11.39.23]

23 R. Les haut-parleurs n'étaient pas accrochés aux arbres, il
24 s'agissait de deux petites boîtes qui diffusaient du bruit.

25 Q. Vous avez également parlé tout à l'heure des conditions

61

1 d'hygiène, et vous avez indiqué que vous aviez noté que dans les
2 bâtiments de détention il y avait beaucoup de punaises. Et vous
3 avez même dit que certains prisonniers mouraient à cause de ces
4 punaises. Est-ce que vous pouvez nous confirmer cela?

5 R. Je ne l'ai pas vu moi-même, je ne suis jamais rentré pour voir
6 cela.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Le Président interrompt.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître, vous avez la parole.

11 La Défense a la parole.

12 [11.40.29]

13 Me KONG SAM ONN:

14 Pardonnez-moi. J'aimerais interrompre le juge Lavergne, car il
15 est grand temps de faire la pause déjeuner. La Chambre devrait
16 respecter les décisions qu'elle a prises. Notre client, M. Khieu
17 Samphan, doit avoir le temps de se reposer correctement.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le juge, avez-vous d'autres questions à poser au témoin?

20 Et, si c'est le cas, pouvez-vous poser ces questions cet
21 après-midi?

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 J'ai une toute petite question qui va prendre peut-être 30
24 secondes, donc peut-être qu'on pourrait terminer.

25 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez vu des gens de

62

1 l'hôpital du district venir tuer... enfin, répandre du pesticide

2 pour tuer des insectes à Krang Ta Chan et tuer des punaises?

3 M. VAN SOEUN:

4 R. Une fois, je me souviens d'une telle visite au centre.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Juge Lavergne.

7 Nous allons à présent faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à

8 13h30.

9 Huissier d'audience, en coordination avec l'Unité d'appui aux

10 témoins et experts, veuillez vous occuper du témoin pendant la

11 pause et veuillez le ramener dans le prétoire à 13h30. Son avocat

12 doit également être présent à 13h30 dans le prétoire.

13 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la

14 cellule de détention et veuillez le ramener dans le prétoire

15 avant 13h30.

16 L'audience est suspendue.

17 (Suspension de l'audience: 11h42)

18 (Reprise de l'audience: 13h33)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

21 La parole va être donnée aux avocats de la Défense. Mais, avant

22 cela, la Chambre souhaite rappeler à toutes les parties que, à

23 15h40, la parole sera donnée aux parties, en particulier à la

24 défense de Nuon Chea pour qu'elle présente ses arguments à l'oral

25 concernant la présentation de documents en lien avec certains

63

1 témoins en particulier.

2 Les coprocurateurs ont demandé à ce que des documents du dossier 4

3 soient versés à ce dossier-ci, notamment pour le témoin 843

4 (phon.) et le témoin 809, donc 2-TCW-843 (phon.) et 2-TCW-809.

5 Ces témoins vont être appelés à la barre à partir de demain. La

6 Chambre consacra donc une vingtaine de minutes à cette question

7 aujourd'hui avant la fin de l'audience.

8 Je donne à présent la parole à la juge Fenz.

9 [13.36.37]

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Je voudrais être sûre d'avoir bien compris. Les vingt minutes qui

12 vont vous être accordées, à quoi seront-elles consacrées

13 exactement? Il faut savoir de quoi il retourne. Je vous rappelle

14 donc que pour ces vingt minutes-ci, vous devrez vous concentrer

15 sur les raisons pour lesquelles... sur les raisons pour lesquelles

16 il faut revenir sur les cas de ces deux témoins et des dossiers

17 qui... et des documents qui y sont relatifs.

18 Me KOPPE:

19 Une fois qu'un document est versé au dossier, il est versé au

20 dossier, mais il y a des documents qui sont traduits, et cela

21 prend du temps.

22 Mme LA JUGE FENZ:

23 Oui, mais nos collègues nationaux ne peuvent pas les lire. Nous

24 ne nous plaignons pas, mais c'est un fait. Il faudrait que tout

25 le monde puisse bien comprendre vos arguments.

64

1 [13.37.49]

2 Me KOPPE:

3 Oui, j'en suis bien conscient. Pensez-vous alors qu'il serait
4 plus judicieux d'attendre que la traduction khmère de la requête
5 soit terminée? Peut-être que nous pourrions y revenir demain, une
6 fois que nous aurons terminé le contre-interrogatoire?

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Quand pensez-vous que la traduction sera prête?

9 Me KOPPE:

10 J'imagine dans le courant de la matinée, elle devrait être prête.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Le 823 (phon.), c'est le prochain, le prochain témoin sur la
13 liste.

14 Me KOPPE:

15 Oui, je comprends bien. Voilà pourquoi nous essayons de procéder
16 le plus rapidement possible. Il faut que notre requête soit
17 comprise en khmer, c'est évident, mais nous comprenons bien
18 également que le prochain témoin est appelé à déposer dès demain.

19 [13.39.01]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le juge Lavergne a la parole.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui. Juste pour corriger parce que j'entends parler du témoin 823
24 ou 843, mais il ne sera question cet après-midi que du témoin 803
25 et éventuellement du témoin 809. Et donc les demandes devront

65

1 concerner ces deux témoins. Voilà. Et vingt minutes seront
2 allouées à la Défense et aux autres parties pour y répondre.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci. Merci, Monsieur le juge.

5 La parole est à présent à la défense de Nuon Chea.

6 Vous avez la parole.

7 [13.40.02]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour à tous et à toutes.

12 J'aimerais poser quelques questions relativement aux personnes
13 qui ont été détenues à Krang Ta Chan.

14 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais commencer par vous lire un
15 petit extrait de votre procès-verbal d'audition, il s'agit du
16 E319.1.33.

17 Question 90, je cite:

18 "Étiez-vous au courant de l'arrestation des habitants du village
19 de Srae Kruo?"

20 Et je lis votre réponse également:

21 "En 77, les Khmers rouges ont arrêté deux familles dans le
22 village de Srae Kruo, hommes et femmes et enfants confondus. Plus
23 tard, en 79, ils ont libéré les femmes et les enfants et les ont
24 laissés retourner au village. C'était moi qui les avais ramenés
25 chez eux. Quatre autres individus ont été arrêtés et envoyés dans

66

1 la prison de Krang Ta Chan."

2 Question 91:

3 "Vous souvenez-vous du nom de ces personnes?"

4 Réponse:

5 "Dans la première famille, il y avait Kun, le mari, Nhor,
6 l'épouse, et leurs enfants, Kha, Rath, et un enfant dont j'ai
7 oublié le nom. Kun a été emprisonné à Krang Ta Chan. Dans la
8 deuxième famille, il y avait Rath, fille de Kun et de Nhor, et
9 son mari, un certain Boeun, qui a été incarcéré lui aussi à Krang
10 Ta Chan.

11 L'identité des quatre autres personnes est la suivante: Soth,
12 San, et deux individus dont j'ai oublié le nom. Les vieux Soth et
13 San ont été emprisonnés à Krang Ta Chan et ont survécu après la
14 chute du régime khmer rouge. Cependant, je ne sais pas s'ils sont
15 toujours en vie ou pas. Ils vivent, en tout cas, dans le village
16 de Srae Kruo."

17 Question 92:

18 "Est-ce qu'il y a quelqu'un qui soit encore en vie aujourd'hui?"

19 Réponse:

20 "Oui. Yeay Nhor est encore vivante et vit actuellement dans le
21 village de Srae Kruo."

22 Monsieur le témoin, confirmez-vous que ces réponses apportées aux
23 enquêteurs étaient bien celles-ci? Est-ce que cela correspond?

24 [13.42.49]

25 M. VAN SOEUN:

67

1 R. Oui.

2 Q. Dans votre procès-verbal d'audition D40/23 - dans l'ERN
3 0022210 (phon.) en anglais; (khmer: 00165354, selon le canal
4 anglais); et, en français: 00490909 -, vous parlez de la
5 grand-mère Nhor. Vous dites qu'il s'agissait de votre tante.
6 Est-ce exact? Est-ce que la grand-mère Nhor était votre tante?

7 R. Il y a deux grand-mères Nhor. L'une d'elles était ma tante. La
8 famille de ma tante vivait à Ampil Bay Dam (phon.), mais cela
9 fait très longtemps que je ne l'ai pas revue.

10 Q. Donc, la mère de Rath et Kha n'est pas votre tante, est-ce que
11 j'ai bien compris? Il ne s'agit pas de la même Nhor.

12 R. Oui.

13 [13.44.48]

14 Q. Lorsque vous avez répondu aux enquêteurs, document E319.1.33,
15 question 167, l'on vous a demandé si vous aviez tissé des
16 relations avec des prisonniers et vous avez répondu:

17 "Je donnais souvent de la nourriture aux prisonniers, si bien que
18 la vieille Nhor me félicite aujourd'hui encore."

19 De qui s'agit-il ici? S'agit-il de votre tante ou pas?

20 R. Là, il ne s'agit pas de ma tante.

21 Q. Merci.

22 Et, dans le document D4020 (phon, en haut de la page 7 - ERN, en
23 anglais: 00223213; en khmer: 00165357; et, en français: 00490912...
24 ou, plutôt [l'interprète se reprend:] à la place du 09, plutôt
25 1-2:

68

1 "Savez-vous où vivent... où vit le survivant Yeay Nha... Yeay Nhor?"

2 "Je sais que Yeay Nhor habite le village de Srae Kruo, commune de
3 Cheang Tong, et cela, car elle vient souvent me rendre visite
4 avec ses enfants et ses petits-enfants. À l'époque des Khmers
5 rouges, elle pouvait vivre parce que je l'aidais en lui donnant
6 de la nourriture."

7 Voilà ce que vous avez répondu.

8 Il ne s'agit pas donc de la mère de Rath et de Kha? Il s'agit
9 plutôt de l'autre grand-mère Nhor, n'est-ce pas?

10 R. Oui, il s'agit là de ma tante Nhor.

11 Q. Êtes-vous en contact avec l'autre grand-mère Nhor, la mère de
12 Kha et Rath, ou pas du tout?

13 R. Oui, je suis toujours en contact avec elle. Nos deux familles
14 sont en contact à l'heure actuelle.

15 Q. Pourriez-vous nous dire à quelle fréquence vos familles se
16 rencontrent? Pourriez-vous dire combien de fois vous vous êtes
17 rencontrés sur les cinq ou dix dernières années?

18 [13.47.59]

19 R. En général, je me rends chez elle une ou deux fois par mois.

20 Q. Et là vous parlez de votre tante, n'est-ce pas? Pourriez-vous
21 nous dire si vos deux familles se rencontrent? Et, si oui, à
22 quelle fréquence depuis cinq ou dix ans ou sur les cinq ou dix
23 dernières années?

24 R. Elle est allée vivre à la frontière et, depuis lors, j'ai
25 perdu le contact avec elle.

69

1 Q. Je vais reformuler. Au cours des cinq ou dix dernières années,
2 avez-vous parlé à Meas Sokha et à sa mère? Avez-vous parlé à Say
3 Sen? Avez-vous parlé de quoi que ce soit avec ces personnes?

4 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

5 Q. Je parle de vos contacts avec l'autre famille, l'autre
6 grand-mère Nhor, qui est la mère de Kha et Rath. Est-ce que vous
7 les rencontrez souvent? Est-ce que vos deux familles se
8 rencontrent souvent? Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est?

9 R. Je ne me suis pas rendu chez elle au cours des deux derniers
10 mois.

11 [13.49.51]

12 Q. Mais qu'en est-il des cinq ou dix dernières années?

13 R. En général, je dirais que j'ai été invité à participer à des
14 cérémonies dans le village. Et elle, eh bien, elle envoyait
15 souvent ses enfants pour m'inviter à y participer.

16 Q. Avez-vous parlé à des membres de votre famille ou à des
17 membres de l'autre famille de la grand-mère Nhor? Avez-vous parlé
18 des événements survenus pendant le régime du Kampuchéa
19 démocratique?

20 R. Nos relations sont d'ordre social uniquement, elles sont sur
21 le plan social. Nous ne parlons pas de ce qui s'est passé pendant
22 le Kampuchéa démocratique.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin. Dans votre procès-verbal d'audition
24 E319.1.33.

25 Réponse 223, je cite:

70

1 Question:

2 "Pourriez-vous me donner le nom de personnes qui ont survécu?

3 Donc, pourriez-vous nous citer des noms des survivants de la
4 prison de Krang Ta Chan que vous connaissez?"

5 Et vous répondez:

6 "Il y a la vieille Nhor, qui habite actuellement dans le village
7 de Srae Kruo, commune de Cheang Tong, district de Tram Kak; la
8 vieille Rath, immigrée aux États-Unis; Soth et San, ces deux
9 derniers vivent actuellement près de la vieille Nhor."

10 Monsieur le témoin, comment savez-vous que la vieille Rath vit
11 désormais aux États-Unis?

12 [13.52.07]

13 R. Lorsque je suis allée rendre visite à la vieille Nhor, eh
14 bien, c'est elle qui m'en a parlé. Elle m'a dit que Rath était
15 allée étudier au Vietnam et qu'ensuite elle était revenue à Phnom
16 Penh. Par la suite, elle s'est mariée et elle est allée vivre aux
17 États-Unis.

18 Q. Vous a-t-elle dit depuis combien de temps sa fille vivait aux
19 États-Unis?

20 R. Je ne sais pas quand elle est partie pour les États-Unis. Je
21 n'ai d'ailleurs pas posé la question.

22 Q. Avez-vous vous-même communiqué avec Rath?

23 R. Je l'ai rencontrée en 1979.

24 Q. Avez-vous parlé récemment à Rath?

25 R. Je ne l'ai pas revue depuis qu'elle est partie aux États-Unis.

71

1 Je ne lui ai plus reparlé depuis.

2 Q. Je n'ai peut-être pas très bien compris. Savez-vous en quelle
3 année elle est partie aux États-Unis?

4 R. Non, je ne sais pas. La vieille Nhor m'a dit qu'elle était
5 partie vivre aux États-Unis, mais elle ne m'a pas dit quand.

6 [13.53.52]

7 Q. Vous a-t-elle dit dans quelle ville Rath réside désormais?

8 R. Non.

9 Q. Savez-vous quels sont les liens qui unissent Say Sen et la
10 vieille Nhor?

11 R. Vous parlez de Soy Sen? Je ne connais personne qui répond au
12 nom de Soy Sen. Par contre, si vous parlez de Say Sen, oui, je
13 connais cette personne.

14 Q. Pardonnez-moi pour ma prononciation du khmer. Je voulais
15 parler de Say Sen, dont nous avons déjà parlé au cours de votre
16 déposition. Alors, savez-vous quelle est la relation, s'il y en a
17 une, entre cette personne et la vieille Nhor?

18 R. Non, je ne sais pas. Je ne suis pas en contact avec lui non
19 plus. Je sais seulement qu'il était prisonnier auparavant.

20 Q. Savez-vous si la vieille Nhor considérait Say Sen comme son
21 fils adoptif ou quelque chose de similaire?

22 [13.55.41]

23 R. Non, je ne sais pas quel était le lien qui unissait Say Sen à
24 la vieille Nhor.

25 Q. Savez-vous si Say Sen avait un autre nom entre 1970 et 1979?

1 R. Non, je ne connaissais personnellement que ce nom-là: Say Sen.

2 Q. Et est-ce que le nom de Khuth Sen (phon.) vous dit quelque
3 chose?

4 R. Non, ce nom ne me dit rien.

5 Q. Monsieur le témoin, nous avons parlé de Rath et de son mari
6 Mom Boeun. Savez-vous pour quelle raison Mom Boeun a été arrêté
7 et détenu à Krang Ta Chan?

8 R. Non, je ne suis pas au courant. Je l'ai vu uniquement
9 lorsqu'il a été envoyé là-bas.

10 Q. Nous reviendrons plus tard au moment où il a été arrêté et
11 envoyé là-bas, mais connaissez-vous les raisons pour lesquelles
12 le mari de la vieille Nhor a été arrêté? Je parle de Meas Kun.

13 R. Non.

14 [13.57.58]

15 Q. Si je dis, il peut y avoir eu un conflit entre ces personnes
16 et le chef de village... chef du village Hout (phon.), est-ce que
17 cela vous dit quelque chose?

18 R. Non, je n'en ai pas entendu parler, et je ne lui ai posé
19 aucune question à ce sujet.

20 Q. Avez-vous entendu parler des allégations selon lesquelles le
21 mari de Rath aurait violé quelqu'un qui venait d'Ou Svay Chek?

22 R. Non.

23 Q. Je reviens à Mom Boeun et Meas Kun et à leurs épouses, et au
24 moment où elles étaient... ils étaient à Krang Ta Chan. Je voudrais
25 savoir si ces personnes étaient à Krang Ta Chan lorsque vous y

73

1 êtes vous-même arrivé ou alors s'ils sont arrivés après vous à
2 Krang Ta Chan.

3 Je crois me souvenir que vous avez apporté des réponses
4 divergentes en la matière. Pourriez-vous essayer de vous
5 concentrer et nous dire si ces personnes étaient déjà à Krang Ta
6 Chan lorsque vous y êtes arrivé ou si elles sont arrivées après
7 vous?

8 [13.59.58]

9 R. J'étais là avant qu'ils n'arrivent.

10 Q. Les avez-vous vus arriver? Avez-vous vu qu'ils y étaient
11 amenés en tant que prisonniers?

12 R. Oui.

13 Q. Étiez-vous peut-être l'un des gardes qui les a accueillis à la
14 porte, au portail extérieur, et qui les a introduits à
15 l'intérieur de l'enceinte ou était-ce quelqu'un d'autre?

16 R. C'est quelqu'un d'autre.

17 Q. Vous souvenez-vous les avoir vus assis et être enfermés dans
18 l'un des deux bâtiments de détention?

19 R. Je n'en sais rien, parce que moi je montais la garde à
20 l'extérieur.

21 Q. Avez-vous vu qu'on les conduisait depuis le centre de
22 détention à la salle d'interrogatoire?

23 R. Non.

24 Q. Donc, vous ne les avez pas non plus vus être interrogés?

25 R. Non.

1 [14.02.09]

2 Q. Savez-vous quand leurs femmes respectives sont arrivées à
3 Krang Ta Chan?

4 R. Je ne me souviens pas du jour exactement. Je les ai tout
5 simplement vus avec leurs enfants là-bas.

6 Q. Donc, j'ai bien compris, vous ne souvenez pas de la date, mais
7 pourriez-vous nous donner une estimation du moment où les femmes
8 sont arrivées et du moment où les maris sont arrivés?

9 R. Les maris sont arrivés en premier, puis, une ou deux semaines
10 après, ce sont les femmes qui sont arrivées.

11 Q. Les avez-vous vues enfermées dans le bâtiment de détention?

12 R. Je ne suis pas entré à l'intérieur de l'enceinte.

13 Q. Donc, vous n'avez pas vu qu'on les amenait, elles non plus,
14 depuis le bâtiment de détention vers la salle de
15 l'interrogatoire, est-ce exact?

16 R. C'est exact.

17 Q. Je passe à un sujet différent à présent, Monsieur le témoin.

18 Dans votre procès-verbal d'audition, réponses 26 et 27, vous
19 dites la chose suivante, je vais d'abord donner lecture de la
20 question:

21 "Avant de travailler à Krang Ta Chan, que faisiez-vous?"

22 Votre réponse, réponse 26:

23 "Après 1975, j'étais... avant d'aller travailler à Krang Ta Chan,
24 j'étais soldat sur la montagne de Damrei Romeal. J'étais
25 positionné sur la montagne de Damrei Romeal."

75

1 Question:

2 "Que vous avait-on demandé de faire lorsque vous étiez sur la
3 montagne de Damrei Romeal?"

4 Réponse:

5 "Je devais monter la garde, traquer, arrêter les ennemis, mais il
6 n'y avait pas d'ennemis à cette époque."

7 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner davantage de détails?

8 Qu'entendez-vous par "le pied de la montagne"? Où se trouve
9 exactement le pied de la montagne?

10 [14.05.42]

11 R. Lorsque l'on dit la montagne de Damrei Romeal, c'est une
12 chaîne, une chaîne de montagnes qui part de la route nationale
13 numéro 3 et qui va jusqu'à la région de Tbach.

14 Q. La chaîne de montagnes est très longue. Lorsque vous dites "au
15 pied de la montagne", où exactement? À quel emplacement
16 faites-vous référence? À quelle partie de la montagne faites-vous
17 référence?

18 R. J'étais posté dans le village de Trapeang Lean, dans la... à
19 Kus, dans le district de Tram Kak.

20 Q. Procédons différemment. Lorsque vous dites "le pied de la
21 montagne", l'emplacement précis auquel vous faites référence,
22 quel était-il? Y avait-il, par exemple, à proximité des chutes
23 d'eau?

24 R. Il n'y avait pas de chutes d'eau. L'endroit où j'étais posté
25 était dans la commune de Kus, Trapeang Lean, village, et dans le

76

1 district de Tram Kak.

2 Q. Mais, dans votre déposition, vous dites que vous étiez
3 positionné "au pied de la montagne". Permettez que je vous
4 rafraîchisse la mémoire en citant le document D40/23, page 7 de
5 la version anglaise.

6 ERN, en anglais: 00223213; en français: 00490912; khmer:
7 00165357.

8 La question est la suivante:

9 "Savez-vous où était le lieu où les prisonniers étaient emmenés
10 pour être exécutés?"

11 Réponse:

12 "Je savais qu'ils se trouvaient dans l'enceinte du centre."

13 Question:

14 "Pourquoi le savez-vous?"

15 Réponse:

16 "Parce que, le jour où l'on a fixé un plan, on a organisé une
17 réunion. Un peu plus tard, on les transportait vers les
18 montagnes, mais je ne sais pas où ils ont été transportés pour
19 être jetés."

20 Et là, à nouveau, vous parlez d'une montagne. Parlez-vous des
21 mêmes montagnes que celles lorsque vous dites que vous étiez au
22 pied de la montagne?

23 [14.08.51]

24 R. Ici, je parle des montagnes de Damrei Romeal.

25 Q. Donc, ce n'est pas le même endroit où vous étiez posté en

1 1975.

2 R. C'est exact.

3 Q. Donc, l'endroit au pied de la montagne ou à la montagne où
4 étaient emmenés les prisonniers, y avait-il à proximité des
5 chutes d'eau?

6 R. Je ne sais pas.

7 Q. Y avait-il un barrage à proximité?

8 R. Il y avait Ta Ou (phon.), Ta Muong (phon.), de nombreux
9 barrages au pied de la montagne.

10 Q. Mais, là où on amenait les prisonniers, y avait-il à proximité
11 un barrage? Et, si oui, quel... de quel barrage s'agissait-il?

12 R. Il y avait de nombreux barrages et je ne sais pas s'il y avait
13 un barrage à proximité de Damrei Romeal.

14 [14.10.32]

15 Q. Je vais essayer de formuler ma question différemment.

16 Monsieur le témoin, savez-vous s'il y avait un endroit où les
17 gens étaient exécutés au pied de la montagne, au pied de la
18 montagne de Damrei Romeal?

19 R. En fait, je savais que les prisonniers étaient transportés à
20 l'extérieur du centre et je ne savais pas exactement où ils
21 étaient emmenés, à quel endroit exactement.

22 Q. Donc, pour que tout soit clair, tout ce que vous savez, c'est
23 que les prisonniers étaient emmenés depuis Krang Ta Chan vers les
24 montagnes. Ai-je bien compris?

25 R. Oui.

78

1 Q. Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence on emmenait les
2 prisonniers depuis Krang Ta Chan vers les montagnes?

3 R. Je savais que cela n'avait eu lieu qu'une fois.

4 Q. Pouvez-vous nous dire comment s'est passée cette fois dont
5 vous vous souvenez? Quand est-ce que c'était? Comment vous en
6 avez entendu parler?

7 [14.12.07]

8 R. C'était la nuit. Je ne savais pas combien de prisonniers
9 étaient emmenés. C'était la nuit.

10 Q. Mais comment l'avez-vous appris? Comment avez-vous appris que
11 des prisonniers étaient emmenés et allaient... étaient emmenés vers
12 la montagne?

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 Le Président interrompt.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre. Attendez que le micro soit
17 allumé avant de parler.

18 M. VAN SOEUN:

19 R. On m'a demandé de monter la garde près des camions.

20 Me KOPPE:

21 Q. Et combien de camions y avait-il?

22 R. En fait, il n'y avait pas de camion à l'intérieur de
23 l'enceinte. On les conduisait à partir de l'extérieur de
24 l'enceinte, et il n'y en avait qu'un.

25 Q. Et quelle était votre responsabilité exactement? Quel était

79

1 votre travail? Qu'est-ce que l'on vous a demandé de faire?

2 R. On m'a demandé de monter la garde à l'extérieur.

3 [14.13.51]

4 Q. Et que vous souvenez-vous avoir vu?

5 R. Je n'ai rien vu.

6 Q. Et pourtant vous venez de dire que... vous avez parlé de
7 camions, donc vous avez vu un camion, pourriez-vous nous donner
8 davantage de détails?

9 R. Le camion est arrivé pendant la nuit. On m'avait prévenu qu'un
10 camion arriverait pendant la nuit.

11 Q. Avez-vous vu que des prisonniers montaient à bord de ce
12 camion?

13 R. Je n'ai rien vu. Il n'y avait pas de lumière, donc je ne
14 pouvais pas voir.

15 Q. Monsieur le témoin, dans votre procès-verbal d'audition
16 D40/23, toute dernière question - inutile donc que je donne l'ERN
17 -, toute dernière question de votre procès-verbal d'audition
18 D40/23, je cite:

19 "Pendant la période où vous travailliez dans ce centre, avez-vous
20 jamais vu de hauts dirigeants quelconques qui sont allés
21 superviser ce centre?"

22 Vous répondez:

23 "Il n'y avait que les dénommés Phy et Duch qui travaillaient dans
24 ce district de Tram Kak. Ils y allaient souvent en moto et en
25 voiture."

80

1 Un peu plus tôt, on vous a posé des questions sur Phy. Vous avez
2 parlé du Phy handicapé. Que pouvez-vous nous dire d'autre sur ce
3 Phy?

4 [14.15.59]

5 R. Je ne savais rien de Phy, mais on l'appelait "le Phy
6 handicapé", et tout le monde connaissait le Phy handicapé dans le
7 district de Tram Kak.

8 Q. Était-ce parce que sa jambe était amputée, par exemple?

9 R. Je n'ai jamais rien demandé à son sujet. Et lorsque Phy est
10 arrivé il ne parlait qu'aux dirigeants.

11 Q. Savez-vous ce qu'il est arrivé à Phy après 1979?

12 R. Je ne sais pas ce qu'il lui est arrivé après. Mais, à
13 l'époque, j'ai vu qu'il venait souvent à cet endroit.

14 Q. Savez-vous si Phy a été exécuté en 1979 ou 1980?

15 R. Je ne sais pas.

16 Q. J'aborde à présent un autre sujet, Monsieur le témoin.

17 Dans votre procès-verbal d'audition E319.1.33, réponses 127 à
18 130, question... la question suivante vous est posée:

19 "Tout à l'heure, vous avez parlé des arrestations de prisonniers
20 de peine lourde et de peine légère dans le district de Tram Kak.

21 Je vous prie de m'expliquer cela ou de me donner un exemple.

22 Qu'est-ce qui était considéré comme prisonniers de peine légère
23 et qu'est-ce qui était considéré comme prisonniers de lourde
24 peine?"

25 Votre réponse est la suivante:

81

1 "Les prisonniers de peine légère étaient ceux qui maraudaient des
2 patates, volaient des poulets ou violaient des femmes. Les
3 prisonniers de lourde peine étaient les prisonniers politiques,
4 des hommes et des femmes, qui étaient coupables de fornication.
5 Ces individus étaient condamnés à transporter de la terre à la
6 palanche."

7 Question:

8 "Donc, le viol était une peine légère?"

9 Vous répondez:

10 "Les victimes de viol étaient condamnées à une peine légère alors
11 que les coupables du viol étaient coupables d'une peine lourde."

12 Question:

13 "Donc, les victimes étaient également sanctionnées?"

14 "Oui, elles étaient punies, mais elles étaient libérées plus
15 tard."

16 Question:

17 "Quel genre de prisonniers étaient enfermés dans le centre de
18 sécurité de Krang Ta Chan?"

19 Réponse:

20 "À mon avis, c'était les prisonniers de peine lourde qui étaient
21 détenus à Krang Ta Chan. Par contre, les prisonniers de peine
22 légère n'allaient pas là-bas."

23 Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous savez des différences
24 qui distinguaient ceux qui avaient commis des fautes graves de
25 ceux qui avaient commis des fautes non graves?

82

1 [14.19.46]

2 R. Je ne sais pas comment on déterminait quels étaient les
3 auteurs de fautes graves et ceux qui étaient coupables de fautes
4 légères. Je sais que ceux qui avaient commis des fautes graves
5 étaient envoyés à Krang Ta Chan, mais je n'étais pas là à la
6 réunion, donc je ne sais pas quels critères avaient été
7 déterminés pour juger si une personne avait commis une faute
8 grave ou une faute légère.

9 Q. Donc, je comprends bien que vous n'avez pas la réponse pour
10 des personnes bien spécifiques. Mais sur quoi vous basez-vous ou
11 d'où savez-vous qu'il existait cette distinction entre personnes
12 fautives de crimes graves ou de crimes légers? Est-ce quelque
13 chose que vous avez appris à Krang Ta Chan?

14 R. C'est un autre garde qui me l'a appris.

15 Q. Quel garde?

16 R. Seang, c'est lui qui m'a dit qu'une personne responsable de
17 faute grave était envoyée à Krang Ta Chan tandis qu'une personne
18 responsable d'un crime léger n'y était pas envoyée et qu'il
19 fallait que je fasse attention à ce type d'individu.

20 [14.21.24]

21 Q. Et savez-vous comment lui-même avait appris cette distinction?

22 R. Seang était membre du Parti.

23 Q. Très bien. Je passe à un autre sujet qui a déjà été abordé un
24 peu plus tôt.

25 Question 138 de votre procès-verbal d'audition 319.1.33,

83

1 l'enquêteur vous demande la chose suivante:

2 "Après le 17 avril 1975, les soldats de Lon Nol ont été vaincus
3 par les soldats khmers rouges. Qu'est-ce qui est arrivé à ces
4 soldats et aux 'Kansaeng Sar'?"

5 Réponse:

6 "Les Khmers rouges ont déporté tout le monde."

7 Question 139... ou, plutôt, 140:

8 "Est-ce qu'il y avait d'anciens soldats de Lon Nol emprisonnés
9 dans le centre de sécurité de Krang Ta Chan?"

10 Réponse:

11 "Non, il n'y en avait pas quand je travaillais dans ce centre."

12 Question:

13 "Après avoir travaillé pendant un certain temps à ce centre, y
14 avait-il des soldats de Lon Nol qui y ont été envoyés?"

15 Réponse:

16 "Non."

17 "Après 1975, savez-vous si d'anciens soldats de Lon Nol et leurs
18 familles avaient été emmenés pour être exécutés?"

19 Réponse:

20 "Je n'en sais rien parce que j'étais à l'arrière. Une fois que le
21 chef-lieu provincial de Takéo est tombé, j'ai été retiré et
22 envoyé dans mon village."

23 Dernière question, 143:

24 "En tant que soldat khmer rouge, après avoir remporté la victoire
25 du 17 avril 1975, avez-vous jamais reçu des instructions sur la

84

1 conduite que vous deviez tenir face aux anciens soldats de Lon

2 Nol?"

3 Vous répondez:

4 "Non, ils se sont contentés de renvoyer les soldats

5 gouvernementaux dans leurs villages."

6 Est-ce que c'est là ce que vous avez dit aux enquêteurs?

7 [14.23.47]

8 R. Oui, c'est ce que j'ai dit. C'est exact.

9 Q. Comment pouvez-vous être certain que les prisonniers qui

10 étaient à Krang Ta Chan n'étaient pas en réalité d'anciens

11 soldats ou officiers de Lon Nol?

12 R. Les gens parlaient de cela les uns aux autres, mais je ne sais

13 pas d'où venait cette information.

14 Q. Donc, à votre connaissance, il n'y avait pas d'anciens soldats

15 de Lon Nol ni officiers de Lon Nol détenus à Krang Ta Chan.

16 Est-ce bien là ce que vous affirmez?

17 R. Oui.

18 Q. J'aimerais maintenant passer à une autre réponse sur un autre

19 sujet.

20 Dans votre document D40/23, procès-verbal d'audition, page 5 de

21 la version en anglais - en français: 00490909; en khmer: 00165354

22 -, au milieu de la page, la question est la suivante:

23 "Les avez-vous jamais vus exécuter des prisonniers pendant que

24 vous travailliez à Krang Ta Chan?"

25 Réponse:

85

1 "Je ne l'ai jamais vu."

2 Je vais y revenir.

3 "Je sais que, lorsque je travaillais là-bas, j'étais le plus
4 jeune de tous. Et, étant donné qu'ils avaient toujours peur qu'il
5 y ait des fuites ou des secrets... c'est peut-être pour cela qu'ils
6 ne voulaient pas que je sache quoi que ce soit."

7 Deuxième partie de cette phrase: donc, vous dites "ils avaient
8 toujours peur que l'information soit divulguée ou qu'il y ait des
9 fuites". Qu'est-ce que vous vouliez dire par là, "avoir peur
10 qu'il y ait des fuites"?

11 [14.26.17]

12 R. Si j'allais où que ce soit, ils redoutaient que je rencontre
13 quelqu'un et qu'en rencontrant quelqu'un je "leur" parle. Et
14 c'est pourquoi ils ne voulaient pas que je sache quoi que ce
15 soit.

16 Q. Oui, j'entends bien.

17 Savez-vous exactement quels étaient vos ordres, quelles étaient
18 vos instructions, vos consignes? Vous a-t-on spécifiquement
19 demandé ou ordonné de ne pas parler aux villageois sur ce qu'il
20 se passait au sein de Krang Ta Chan?

21 R. On ne m'a donné aucun ordre. J'ai reçu la consigne de me
22 taire.

23 Q. C'est peut-être une question technique que je vais aborder,
24 mais je voudrais être bien certain de comprendre. Vous étiez un
25 ancien soldat. Quelle est la différence entre une instruction et

86

1 un ordre? Est-ce qu'on vous l'a dit tout simplement ou est-ce que
2 l'on vous a ordonné à vous, en tant que soldat, de ne pas parler?

3 R. On m'a menacé. On m'a dit qu'il ne fallait pas que je laisse
4 échapper quoi que ce soit de ma bouche et que si j'ouvrais la
5 bouche je serais en danger.

6 Q. Je sais que cela fait longtemps, mais vous souvenez-vous des
7 paroles exactes lorsque l'on vous a menacé de... que l'on vous a
8 dit de ne rien révéler au sujet de Krang Ta Chan?

9 R. C'est exact.

10 [14.28.30]

11 Q. Qu'est-ce qui est exact?

12 R. On m'a dit cela. On m'a dit que si j'apprenais quoi que ce
13 soit je ne devais rien en révéler, sans quoi j'aurais des gros
14 ennuis.

15 Q. Peut-être que l'information n'est pas passée. Mais vous a-t-on
16 donné une instruction spécifique, vous a-t-on dit spécifiquement
17 de ne pas parler aux villageois de ce qu'il se passait à
18 l'intérieur de Krang Ta Chan pendant que vous y étiez?

19 R. On ne m'a pas autorisé à entrer en contact avec les gens à
20 l'extérieur de l'enceinte. Il y avait deux niveaux de clôture
21 autour de l'enceinte.

22 Q. Je comprends ce que vous dites, mais nous avons entendu une
23 autre déposition. Nous avons entendu une personne dont on vient
24 de parler, M. Say Sen, qui a dit à la Chambre qu'on l'autorisait
25 à quitter l'enceinte, à s'occuper du bétail. Savez-vous si lui

87

1 avait reçu également l'instruction de ne pas parler aux
2 villageois et de ne pas dire ce qu'il se passait à Krang Ta Chan?

3 R. Personnellement, je n'ai jamais parlé à Say Sen. Peut-être
4 avait-il reçu cette instruction de son chef? Et, si c'était le
5 cas, comment le saurais-je?

6 [14.30.37]

7 Q. Si j'ai bien compris la déposition de Say Sen ainsi que celle
8 de Meas Sokha, apparemment, à leurs dires, on les autorisait à se
9 promener librement pour s'occuper du bétail. Savez-vous si Meas
10 Sokha avait reçu l'instruction de ne pas parler aux villageois?

11 R. Ces deux personnes s'occupaient du bétail, mais je ne sais pas
12 quelles instructions leur avaient été données par les chefs.

13 Q. L'instruction, l'ordre donné était de ne parler à personne,
14 parler à personne de ce qui se passait à Krang Ta Chan. Cette
15 instruction s'appliquait-elle également aux autres gardes? Les
16 autres gardes avaient-ils reçu le même genre d'instruction, le
17 même genre d'ordre?

18 R. Moi, j'ai reçu une instruction précise en la matière parce que
19 j'étais le plus jeune de l'unité.

20 Q. Ma question était la suivante: savez-vous ce qu'il en était
21 des autres membres de votre unité? Savez-vous s'ils avaient reçu
22 le même genre d'instruction ou pas?

23 R. Je n'ai rencontré qu'une personne, et moi j'avais reçu
24 l'instruction de ne parler de rien.

25 [14.32.27]

88

1 Q. Pardonnez-moi, Monsieur le témoin, peut-être que ma question
2 n'est pas suffisamment claire. Je voudrais savoir ce qu'il en
3 était des autres membres de votre unité. Vous apparteniez à une
4 unité militaire, j'ai bien compris que vous receviez des ordres.
5 Savez-vous si les autres membres de votre unité - je pense à
6 Duch, par exemple - recevaient l'ordre, eux aussi, de ne parler à
7 personne de ce qui se passait à Krang Ta Chan?

8 R. Je ne sais pas s'ils ont reçu cette instruction. Saing, Duch
9 ont pu recevoir cette instruction, mais je n'en suis pas certain.
10 Je ne sais pas s'ils ont reçu cet ordre.

11 Q. Moi, je n'ai jamais été dans l'armée personnellement, mais
12 j'imagine que pour une armée révolutionnaire c'est un peu la même
13 chose, des instructions sont données aux unités, aux bataillons,
14 en tant que groupe. Je pense que c'est le cas, mais peut-être que
15 je me trompe.

16 [14.34.07]

17 R. Au sein de l'armée, c'est le commandant qui donne des ordres.
18 Mais, lorsque j'étais au bureau de Krang Ta Chan, je ne dépendais
19 plus de l'armée. Je recevais des consignes, j'avais pour mission
20 de monter la garde. Dans le cadre militaire, si l'on est par
21 exemple sur le champ de bataille, l'on doit recevoir des ordres
22 en fonction des plans qui sont établis. Alors, les ordres qui
23 sont donnés concernent, bien sûr, toutes les personnes qui sont
24 sur le champ de bataille.

25 Q. Alors, vous nous dites que ces pratiques ne concernaient pas

89

1 votre unité stationnée à Krang Ta Chan.

2 R. C'est exact.

3 Q. Je passe à la question suivante.

4 Il s'agit de la réponse 153 (phon.) dans le document E319.1.33.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 Il s'agit de la question 163.

7 Me KOPPE:

8 Q. "Qu'est-ce que Ta An vous donnait comme consigne ou comment

9 vous demandait-il de traiter les prisonniers?"

10 Réponse:

11 "Il m'a recommandé d'être gentil, mais austère avec eux - 'firm',

12 en anglais."

13 L'on vous a donc recommandé d'être gentil, mais ferme ou strict.

14 Vous souvenez-vous de cette réponse et qu'avez-vous voulu dire

15 par là?

16 [14.36.17]

17 M. VAN SOEUN:

18 R. Il fallait être à la fois gentil et ferme. C'était des

19 adjectifs qui étaient employés très fréquemment à l'époque. Il

20 fallait être gentil et ferme à la fois.

21 Q. Je comprends bien votre réponse, mais l'on a dit que des

22 prisonniers avaient peut-être été torturés, exécutés. L'ordre

23 donné à l'époque ne vous est-il pas paru un petit peu étrange?

24 N'était-il pas étrange de demander à ce que les prisonniers

25 soient traités gentiment mais fermement?

90

1 R. Personnellement, je n'ai pas compris.

2 Q. Vous vous souvenez bien de cet ordre qui a été donné, donc
3 d'être à la fois gentil et ferme?

4 R. Oui.

5 Q. Vous souvenez-vous en quelle année précisément cette consigne
6 a été donnée? Vous en souvenez-vous?

7 R. C'était l'un des principaux points abordés lors des réunions.

8 Q. Cette consigne a donc été donnée à plusieurs reprises aux
9 membres de l'unité, n'est-ce pas?

10 R. Oui.

11 [14.38.31]

12 Q. Ai-je bien compris? S'agissait-il des réunions auxquelles les
13 membres de votre unité participaient? Y avait-il d'autres membres
14 également?

15 R. Il y avait deux types de réunions. Des réunions étaient
16 organisées pour le personnel qui travaillait dans l'enceinte de
17 Krang Ta Chan et il y avait des réunions qui étaient organisées
18 pour nous, les gardes qui travaillaient à l'extérieur.

19 Q. Par rapport à ces réunions auxquelles vous participiez avec
20 les membres de votre groupe, j'aimerais savoir si l'on vous a dit
21 à plusieurs reprises qu'il fallait être à la fois gentil et ferme
22 envers les prisonniers.

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Je reviens à ma question précédente. Lors des sessions
25 auxquelles cet ordre vous a été donné, pouvez-vous vous souvenir

91

1 d'autres ordres ou d'autres consignes qui vous auraient été
2 donnés?

3 [14.40.07]

4 R. Peu de consignes étaient données lors de ces réunions. L'on ne
5 parlait que des points principaux, en particulier celui-ci.

6 Q. Vous souvenez-vous d'autres points qui auraient été abordés,
7 d'autres consignes qui vous auraient été données à l'occasion de
8 ces réunions?

9 R. Les dirigeants participaient à des réunions entre eux. Et,
10 pour ce qui est de nos réunions à nous, c'était des réunions qui
11 étaient organisées un mois... une fois par mois, à l'intention des
12 gardes uniquement.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 Le Président interrompt.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci beaucoup.

17 Nous allons maintenant faire une petite pause et nous reprendrons
18 à 15 heures.

19 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
20 pause et veillez à ce qu'il soit de retour, aux côtés de son
21 avocat, dans le prétoire à 15 heures.

22 Suspension d'audience.

23 (Suspension de l'audience: 14h41)

24 (Reprise de l'audience: 15h01)

25 M. LE PRÉSIDENT:

92

1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

2 Je vais à présent donner la parole à la défense de Nuon Chea pour
3 qu'elle poursuive son interrogatoire.

4 Vous avez la parole.

5 Me KOPPE:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Monsieur le témoin, j'aimerais à présent aborder un autre sujet
8 avec vous, si vous en êtes d'accord.

9 Plus spécifiquement, j'aimerais vous renvoyer à la page 5 du
10 document D40/23 - en anglais: 00223211; français: 00490909; en
11 khmer: 00165354.

12 On vous pose une question très spécifique.

13 La question est la suivante:

14 "Les avez-vous jamais vus exécuter des prisonniers pendant que
15 vous étiez au centre de sécurité de Krang Ta Chan?"

16 Réponse:

17 "Non, je ne l'ai jamais vu."

18 Vous souvenez-vous si c'est bien là la réponse que vous avez
19 donnée aux enquêteurs?

20 M. VAN SOEUN:

21 R. Oui.

22 [15.03.52]

23 Q. En d'autres termes, vous n'avez jamais vu de vos propres yeux
24 qui que ce soit mourir devant vous. C'est une autre façon de
25 formuler cette question, mais est-ce que cette affirmation est

1 exacte?

2 R. Oui.

3 Q. Les témoins Meas Sokha et Say Sen ont également déposé le mois
4 dernier devant la Chambre. Ces deux personnes ont fait des
5 dépositions extrêmement visuelles quant aux exécutions dont ils
6 ont été témoins à Krang Ta Chan. Pourriez-vous nous donner des
7 explications et nous dire pourquoi, vous, vous n'avez jamais rien
8 vu alors qu'eux ont vu toutes sortes de massacres avoir lieu à
9 Krang Ta Chan?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

12 Coprocurateur international, vous avez la parole.

13 [15.05.07]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Thank you, Mister President. Euh... je vais parler en français.

16 Je voudrais apporter une objection à cette question étant donné
17 qu'il demande au témoin de spéculer. Une chose est de demander au
18 témoin ce que lui a vu, mais de savoir pourquoi les autres
19 auraient vu et pas lui, il me semble que, là, on franchit une
20 ligne. Il demande au témoin de spéculer sur les raisons pour
21 lesquelles les autres auraient pu voir ces exécutions. Donc, je
22 pense que cette question devrait être reformulée.

23 Merci.

24 Me KOPPE:

25 Ce coprocurateur est probablement le dernier dans la salle à

94

1 pouvoir parler de spéculation. Je pense toutefois que c'est une
2 question tout à fait appropriée. J'essaie de concilier deux
3 éventualités. Deux témoins ont déposé devant la Chambre, ont
4 affirmé qu'ils ont vu des atrocités épouvantables commises. Et
5 ici nous avons un témoin qui lui n'a rien vu. Pourtant, tout le
6 monde était bien là-bas. Donc, poser une question sans demander
7 de spéculer s'il y a une raison pour laquelle lui n'a rien vu,
8 c'est une question qui s'inscrit tout à fait dans l'ordre du
9 possible.

10 (Discussion entre les juges)

11 [15.07.19]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je donne à présent la parole à la juge Fenz, qui va trancher
14 concernant l'objection qui est soulevée.

15 Juge Fenz, vous avez la parole.

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Tout d'abord, la Chambre n'apprécie pas l'insulte lancée au
18 coprocurateur et vous suggère fortement de mettre un terme à ce
19 comportement.

20 Deuxièmement, l'objection est rejetée. La question est autorisée.

21 Me KOPPE:

22 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous expliquer comment il se fait
23 que Meas Sokha et Say Sen aient tous deux été témoins
24 d'exécutions atroces sur... ou dans l'enceinte de Krang Ta Chan,
25 tandis que vous n'avez rien vu de cela?

95

1 [15.08.26]

2 M. VAN SOEUN:

3 R. Il y avait deux niveaux de clôture. Il y avait aussi beaucoup
4 de bananiers, et donc, comme j'étais à l'extérieur, je ne pouvais
5 pas voir.

6 Q. Une question de suivi. Meas Sokha et Say Sen affirment
7 également tous deux avoir quitté l'enceinte pendant la journée
8 pour s'occuper des buffles et des vaches. Ainsi, ils étaient
9 également à l'extérieur du périmètre.

10 Ma question est la suivante: comment se fait-il qu'eux aient vu
11 beaucoup de choses et que vous n'ayez rien vu?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

14 Coprocurateur international, vous avez la parole.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 La Défense essaie de suggérer que, à la fois, Meas Sokha et Say
17 Sen n'auraient fait que garder des buffles ou des vaches. C'est
18 une mauvaise représentation de ce qui a été dit. Say Sen a été
19 clair sur son rôle. Il a expliqué qu'il avait de multiples rôles
20 à jouer, qu'il se déplaçait à l'intérieur de l'enceinte et pas
21 seulement à l'extérieur. Donc, je crois que cette question est
22 mal formulée et incite le témoin à l'erreur.

23 [15.10.06]

24 Me KOPPE:

25 Je reformule.

1 Q. Monsieur le témoin, vous montiez la garde à l'extérieur. Où
2 dormiez-vous lorsque vous aviez terminé votre tour de garde?

3 M. VAN SOEUN:

4 R. Je dormais près de la clôture.

5 Q. Donc, vous dites que vous ne dormiez pas à l'intérieur de
6 l'enceinte. Est-ce exact?

7 R. Oui.

8 Q. Et qu'en est-il de Duch? Lui se trouvait souvent à l'intérieur
9 de l'enceinte, il dactylographiait. Dormait-il également à
10 l'intérieur ou dormait-il à l'extérieur de l'enceinte?

11 R. Il y avait deux Duch. De quel parlez-vous?

12 Q. Le dactylographe, le membre de votre unité, Duch.

13 Où dormait-il? À l'extérieur également?

14 R. Nous dormions dans deux salles différentes près de la clôture.

15 Q. Je vais revenir sur cette question plus tard. Je vais vous
16 poser d'autres questions.

17 Say Sen, la même personne que nous venons d'évoquer, a déposé
18 devant la Chambre il y a quelques semaines. Dans sa déposition,
19 il affirme ou il parle du très mauvais comportement de votre
20 unité de six personnes. Dans sa déposition, il dit que quatre ou
21 cinq gardes de votre unité avaient participé au viol d'une
22 prisonnière. Savez-vous quoi que ce soit à ce sujet?

23 [15.12.56]

24 R. C'est faux.

25 Q. Donc, les membres de votre unité n'ont jamais violé de

1 prisonnière. Est-ce que vous... est-ce que c'est cela que vous
2 affirmez?

3 R. Non. Jamais ils n'ont violé de prisonnières.

4 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais être sûr. Je vais vous lire un
5 passage de la déposition de Say Sen, E1257 (phon.), datée du 5
6 février 2015, 10h38 le matin.

7 Ma question à Say Sen est la suivante, et je vous en donne
8 lecture:

9 "Monsieur Say Sen, j'aimerais avoir davantage de détails sur ce
10 que vous nous avez raconté hier. Vous avez dit que les soldats...
11 un soldat ou un garde de sécurité a violé deux femmes de l'unité
12 mobile et qu'il avait inséré un fusil dans leur vagin.

13 Pourriez-vous nous dire quel était le nom de ces soldats?"

14 Say Sen répond:

15 "Oui, c'était Duch, le Petit Duch, et Saing, ils étaient deux."

16 Ma question est la suivante: quelle est votre réaction après
17 avoir entendu cette déposition de Say Sen au sujet de deux
18 membres de votre unité? Est-ce que c'est exact ou est-ce que
19 c'est faux?

20 [15.14.57]

21 R. Ce n'est pas vrai.

22 Q. Monsieur le témoin, ma question à présent est semblable à
23 celle portant sur les exécutions: savez-vous pourquoi Say Sen a
24 fait une telle déposition, qui est fausse, sur les membres de
25 votre unité?

98

1 R. Il y avait des exécutions, mais je ne pense pas qu'il y ait eu
2 un quelconque viol.

3 Q. Vous dites "je ne pense pas". Je vous demande à nouveau:
4 avez-vous connaissance d'un viol qui aurait été commis par l'un
5 des membres de votre unité, oui ou non?

6 R. Ce que vous dites est faux.

7 Q. En d'autres termes, vous dites que Say Sen a menti à la
8 Chambre. Est-ce cela que vous affirmez?

9 R. Oui.

10 Q. Mais ce n'est pas la seule chose que Say Sen a dite au sujet
11 de votre unité. Il a dit également beaucoup d'autres choses.
12 Sur la même page de cette transcription, même jour, je cite:
13 Question à Say Sen:

14 "Hier, vous avez également parlé du massacre de deux jeunes
15 filles. Vous avez dit que l'aînée a eu son crâne fracassé contre
16 un arbre et l'autre a eu la nuque brisée. Pourriez-vous nous dire
17 le nom du garde qui a fait cela?"

18 C'est la question que j'ai posée.

19 Say Sen répond:

20 "Oui. C'était Sim, Moeun, Sann, Duch Touch, c'est-à-dire le Petit
21 Duch."

22 À nouveau, Monsieur le témoin, il semble que Say Sen affirme ou
23 porte des accusations contre des membres de votre unité qui
24 auraient ici tué des enfants. Quelle est votre réaction?

25 [15.17.30]

99

1 R. Je montais la garde à l'extérieur. Je ne savais pas. Et il n'y
2 a pas eu de viol. Si viol il y avait eu, je l'aurais su.

3 Peut-être que j'étais loin et que des choses ont eu lieu, mais je
4 n'en ai pas eu vent. Je ne sais rien de ce qu'il a affirmé.

5 Q. Je n'ai pas parlé de viol, pour que tout soit clair. Ici, j'ai
6 parlé de l'exécution de deux jeunes enfants. Est-ce que des
7 membres de votre unité ont été impliqués ou ont participé au
8 meurtre de deux jeunes enfants comme l'a décrit le témoin Say
9 Sen? Est-ce que des membres de votre unité ont effectivement tué
10 des enfants?

11 R. Je ne sais pas.

12 Q. Vous étiez depuis plusieurs années avec les membres de votre
13 unité. Étiez-vous ami avec les membres de votre unité?

14 [15.19.12]

15 R. Nous étions ensemble et nous n'étions pas amis. Parfois, nous
16 ne nous entendions pas bien les uns avec les autres.

17 Q. Ma question à nouveau est la suivante: pouvez-vous expliquer
18 comment il se fait que Say Sen dise ces choses à propos des
19 membres de votre unité et que vous dites que vous ne savez rien
20 des meurtres de ces enfants?

21 R. J'ai dit que je ne savais pas. Parce que Say Sen était un
22 prisonnier, il était donc détenu dans la prison. Si lui était au
23 courant de cela, moi, je ne sais pas comment il se fait que lui
24 le savait. Je montais la garde à l'extérieur.

25 Q. Vous avez dit à la Chambre un peu plus tôt qu'il était

100

1 possible que les cadres... ou vous avez dit qu'il y avait des... par
2 rapport aux allégations, que les gardes avaient mangé les foies
3 ou les vésicules biliaires des prisonniers. Vous avez dit que
4 vous ne saviez rien de cela.

5 Pourriez-vous nous expliquer ainsi comment il se fait que cette
6 personne ait déposé et dit la chose suivante et que vous n'avez...
7 ne savez rien du fait que des vésicules biliaires étaient
8 prélevées sur les cadavres des prisonniers?

9 [15.21.12]

10 R. Je ne sais rien de cela, à savoir que les gens mangeaient des
11 vésicules biliaires ou des foies.

12 Me KOPPE:

13 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaite à
14 présent montrer au témoin un bref extrait d'une vidéo avec la
15 cote que j'ai mentionnée un peu plus tôt dans un mail, c'est deux
16 minutes d'une vidéo, document E3/3116R..

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 L'interprète n'a pas saisi le reste de la référence.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Monsieur le Président?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Coprocurateur international, vous avez la parole.

23 [15.22.10]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, Monsieur le Président.

101

1 Nous avons regardé cette vidéo, cet extrait, aux heures qui ont
2 été indiquées, cela a trait effectivement aux foies et aux
3 vésicules biliaires qui pouvaient être extraits. Étant donné que
4 le témoin a dit qu'il ne savait rien à ce sujet, je ne sais pas
5 si la Défense pourrait nous expliquer en quoi cela pourrait avoir
6 un intérêt étant donné que ce témoin en particulier n'en a pas
7 parlé.

8 Me KOPPE:

9 C'est juste, mais je pensais... permettez que je reformule.
10 Il s'agit - en tout cas, pour moi - d'une description ou d'une
11 vidéo tellement visuelle et c'est un élément tellement important
12 dans la déposition de Say Sen que j'ai l'intention de présenter
13 cette scène au témoin. Et j'aimerais lui demander si ce type
14 d'images lui rafraîchit la mémoire par rapport à ce qui a été
15 allégué, à savoir que les foies et les vésicules biliaires
16 étaient prélevés sur les cadavres.

17 (Discussion entre les juges)

18 [15.24.51]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La juge Fenz a la parole.

21 Mme LA JUGE FENZ:

22 La Chambre rejette la requête consistant à présenter la vidéo au
23 témoin à ce stade. Étant donné tout ce qui a été dit par le
24 témoin jusqu'à présent, la Défense n'a pas montré la pertinence
25 du raisonnement. Le fait que cela soit un élément choquant n'est

102

1 peut-être pas un argument suffisant. Mais peut-être que plus
2 tard, lorsqu'il faudra présenter des documents pertinents ou
3 autres, alors, il sera pertinent. Mais, pour l'instant, cela ne
4 l'est pas.

5 Me KOPPE:

6 Alors, permettez que, à défaut, je formule la question suivante:
7 a-t-il connaissance de pratiques semblables ou similaires ayant
8 eu lieu à l'époque où il était soldat et qu'il luttait contre les
9 troupes de Lon Nol? Donc, j'en reviens à la période qui est avant
10 1975.

11 La raison qui me motive ou qui me pousse à présenter cela, ce
12 n'est... ce n'est pas seulement le fait que le public a le droit de
13 voir également les scènes choquantes dont nous sommes... que, nous,
14 nous voyons, mais c'est aussi que, il y a deux semaines, donc
15 récemment, l'ambassadeur Scheffer a utilisé les preuves de Say
16 Sen, particulièrement cette pratique d'extraction des... du foie et
17 de la vésicule biliaire à titre d'exemple.

18 Et donc j'aimerais savoir si c'était quelque chose qui était
19 pratiqué par les cadres khmers rouges ou si c'était une pratique
20 établie de longue date, bien auparavant, et particulièrement qui
21 était pratiquée par les troupes de Lon Nol.

22 (Discussion entre les juges)

23 [15.27.39]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Juge Fenz, vous avez la parole.

103

1 Mme LA JUGE FENZ:

2 La Chambre n'est pas convaincue par les arguments supplémentaires
3 présentés par la Défense. La décision demeure inchangée.

4 Me KOPPE:

5 Soit.

6 Q. Monsieur le témoin, je passe à présent à un autre sujet. Je
7 souhaite attirer votre attention sur quelque chose que vous avez
8 dit aux enquêteurs, page 4 de la version en anglais.

9 ERN, en anglais: 00223320 (phon.); français: 00490909; khmer:
10 00165354.

11 En bas de la page, la question est la suivante:

12 "Quels outils utilisaient-ils?"

13 Vous répondez:

14 "On frappait les prisonniers à l'aide de bâtons, de fouets en
15 rotin. Avant que je vienne travailler à ce centre, j'ai entendu
16 dire qu'on avait utilisé des cordes pour pendre les prisonniers."

17 Monsieur le témoin, ce passage vous a été lu un peu plus tôt par
18 le coprocurateur international, mais votre réponse se poursuit de
19 la façon suivante:

20 "Et je savais précisément cela, car une... de la bouche de l'une de
21 mes tantes et de mes deux oncles qui avaient été incarcérés, mais
22 c'est ma tante qui m'avait dit... qui m'avait parlé de cette
23 pendaison, et elle sait qu'il y a des objets et des traces qui
24 restent jusqu'à l'heure actuelle."

25 À la lumière de cette réponse, avez-vous vu de vos propres yeux

104

1 ce qu'il se passait pendant l'interrogatoire des prisonniers?

2 [15.29.54]

3 M. VAN SOEUN:

4 R. Je n'en ai pas été témoin. Moi, je montais la garde à

5 l'extérieur.

6 Q. Je comprends bien votre réponse. Mais avez-vous, à un

7 quelconque moment, pendant que vous étiez à Krang Ta Chan,

8 êtes-vous entré à Krang Ta Chan et vous êtes-vous retrouvé dans

9 une position qui vous aurait permis d'assister à l'interrogatoire

10 ou de voir l'interrogatoire?

11 R. Pendant l'interrogatoire, on me demandait de rester à

12 l'extérieur de l'enceinte.

13 Q. Je reformule.

14 Ce que vous affirmez, c'est donc que, tout au long de ces deux

15 ans, trois ans à Krang Ta Chan, vous n'avez jamais été en mesure

16 de voir un interrogatoire dans la salle d'interrogatoire. Est-ce

17 exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. Avez-vous parlé des interrogatoires avec l'un des membres de

20 votre unité?

21 R. Non. Cela ne relevait pas de nos fonctions. Je n'en ai parlé à

22 aucun d'entre eux.

23 Q. J'ai déjà parlé de Meas Sokha. Il a déposé au sujet des

24 exécutions à Krang Ta Chan, il a également parlé des tortures qui

25 y étaient pratiquées. Avez-vous une idée de la raison pour

105

1 laquelle lui a pu assister à des interrogatoires et à des
2 tortures?

3 [15.32.31]

4 R. Je répète que je n'ai jamais été autorisé à pénétrer dans
5 l'enceinte. En général, nous recevions l'ordre de rester à
6 l'extérieur de l'enceinte.

7 Q. Donc, seuls quelques membres étaient autorisés à rentrer dans
8 l'enceinte? C'est bien ce que vous nous dites? Pourriez-vous nous
9 dire alors pourquoi Meas Sokha et Say Sen ont été en mesure
10 d'assister à des interrogatoires?

11 R. Je ne sais pas pourquoi ils ont été en mesure de le faire.

12 Q. J'aimerais parler plus avant de l'enceinte de Krang Ta Chan.
13 L'un des membres de votre équipe, Duch, a déposé la semaine
14 dernière devant la Chambre. Il a dit qu'il n'y avait pas de
15 haut-parleurs dans l'enceinte, et, vous, vous nous avez dit ce
16 matin qu'il y avait des haut-parleurs. Alors, qui dit la vérité?
17 Qui a raison? Lui ou vous?

18 R. Il y avait un petit haut-parleur de la taille... de cette
19 taille-là - je vous montre. C'était un haut-parleur amovible, un
20 peu comme une radio.

21 [15.34.34]

22 Q. À quoi servait cette radio?

23 R. C'était un petit dispositif qui avait des sortes d'écouteurs,
24 de haut-parleurs, d'amplificateurs de chaque côté.

25 Q. Est-ce que ce dispositif vous permettait d'écouter la radio du

106

1 Kampuchéa démocratique?

2 R. Oui. Nous nous servions de cet appareil pour écouter la radio,
3 pour écouter les messages radiodiffusés au niveau national.

4 Q. Était-ce là la seule utilisation que l'on pouvait faire de ce
5 matériel?

6 R. Comme je l'ai dit, il n'y avait pas de haut-parleurs. Il n'y
7 avait que ces petits écouteurs que l'on... qui étaient amovibles,
8 que l'on pouvait donc détacher, séparer de l'appareil principal.

9 Q. Pourriez-vous nous montrer avec vos mains quelle était la
10 taille de cet appareil?

11 R. Il était à peu près de cette taille, la taille d'un
12 magnétophone, avec des petits haut-parleurs de chaque côté.

13 [15.36.43]

14 Q. Et qu'en était-il du volume?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Le Président interrompt.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, veuillez attendre, s'il vous plaît.

19 La juge Fenz a la parole.

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Cela ne peut pas marcher pour la transcription. Les signes faits
22 avec les mains ne peuvent pas... les gestes ne peuvent pas être
23 retranscrits. Alors, pourriez-vous nous donner une idée à l'oral
24 de la taille de cet appareil et de ces baffles?

25 M. VAN SOEUN:

107

1 R. L'appareil faisait environ 40 centimètres de large, et, pour
2 ce qui est des deux haut-parleurs, des deux baffles, elles
3 faisaient peut-être environ 10 centimètres chacune.

4 [15.37.42]

5 Me KOPPE:

6 Q. Je suis bien conscient que cela remonte à pas mal de temps,
7 mais pourriez-vous nous parler du volume de cet appareil?

8 Pourriez-vous nous dire à quelle distance que l'on pouvait
9 l'entendre? À combien de mètres il fallait être pour être en
10 mesure d'entendre le son qui sortait de cet appareil?

11 R. À environ 15 mètres l'on pouvait encore entendre le son
12 qu'émettait cet appareil.

13 Q. Et, si l'on était à 20 ou 30 mètres de cet appareil, cela veut
14 dire que l'on n'entendait plus, n'est-ce pas?

15 R. Oui.

16 Q. Je vous pose cette question, Monsieur le témoin, parce que Say
17 Sen nous a dit que des haut-parleurs étaient utilisés pour que
18 les prisonniers n'entendent pas les cris émis lors des
19 exécutions. En d'autres termes, les haut-parleurs empêchaient que
20 les prisonniers n'entendent ce qui se passait pendant les
21 interrogatoires, pendant les exécutions. Le son était donc très
22 fort pour que l'objectif soit atteint. Qu'en pensez-vous?

23 [15.39.35]

24 R. Je n'ai rien à dire par rapport à ce que cette personne a dit.
25 Comme je vous l'ai dit, pour moi, ils n'utilisaient pas de

108

1 haut-parleurs.

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le témoin.

4 J'aimerais passer à un autre sujet, mais je vois qu'il est 15h40.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci beaucoup, Maître.

7 Merci, Monsieur Van Soeun. Votre audition est interrompue pour

8 l'instant. Vous allez poursuivre cette déposition demain matin à

9 partir de 9 heures. Vous pouvez maintenant disposer.

10 Huissier d'audience, veuillez à ce que le témoin puisse rentrer

11 chez lui en coordination avec le WESU. Veuillez également à ce

12 qu'il soit de retour dans le prétoire avant 9 heures demain.

13 L'avocat de service, M. Mam Rithea est également invité à revenir

14 dans le prétoire demain matin avant 9 heures.

15 Vous pouvez tous les deux disposer.

16 (Le témoin, M. Van Soeun, quitte le prétoire)

17 [15.41.33]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Nous allons maintenant passer à la question évoquée par la

20 défense de Nuon Chea.

21 La Chambre a été saisie de cette demande, qui n'a pas encore été

22 traduite en khmer. Néanmoins, la Défense a été claire quant à la

23 nécessité de suspendre l'audience après l'audition de ce témoin

24 parce qu'il s'agit d'une question qui est étroitement liée aux

25 documents présentés par l'Accusation, documents qui nous viennent

109

1 du dossier 4.

2 Nous devons pouvoir prendre une décision, il s'agit là d'une
3 question urgente. Nous aimerions donc maintenant entendre les
4 arguments oraux de la Défense par rapport aux auditions des
5 témoins 2-TCW-803 et 2-TCW-809.

6 Pour ce qui est des autres témoins, la Chambre ne souhaite pas
7 entendre les arguments de la Défense pour l'instant.

8 La défense de Nuon Chea a donc la parole pour présenter ses
9 arguments oraux concernant ces deux témoins. Vous disposez de dix
10 minutes.

11 L'Accusation et les coavocats pour les parties civiles
12 disposeront également de dix minutes pour réagir par rapport à ce
13 qu'aura dit la défense de Nuon Chea.

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 [15.43.37]

16 Me KOPPE:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Ce n'est pas chose facile que de vous parler uniquement de ces
19 deux témoins. Vous comprenez bien que toutes ces questions sont
20 interdépendantes. Nous avons le sentiment, en raison de l'ampleur
21 des nouveaux éléments de preuve, qu'il n'est pas raisonnable de
22 continuer avec les sites de crimes qui sont situés dans la zone
23 Nord-Ouest ou Sud-Ouest uniquement. Nous avons donc présenté un
24 projet de requête ce matin par email.

25 Et pour revenir à la question urgente qui consiste à savoir ce

110

1 qu'il faut faire par rapport aux deux témoins à venir, eh bien,
2 nous pensons qu'il faudrait tout arrêter. Nous n'avons bien sûr
3 pas intérêt à ce que la procédure soit ralentie, ce n'est pas du
4 tout là notre motivation. Mais nous pensons que nous pourrions
5 poursuivre les auditions des témoins qui parleraient de ce qui
6 s'est passé à Krang Ta Chan et à... d'autres gardes, je crois, qui
7 doivent être appelés à la barre.

8 Des témoins vont peut-être nous parler de ce qui s'est passé à la
9 base, nous avons déjà entendu d'autres témoins. Mais, par rapport
10 aux témoins de demain ou par rapport aux témoins suivants, nous
11 pensons qu'il ne s'agit pas que du district 105 ni la zone 13,
12 mais plutôt de l'ensemble de la région Sud-Ouest.

13 [15.46.05]

14 Nous avons des documents de plus de trois... des documents de plus
15 de trois... dix mille pages. Pour vous donner une idée, dans le
16 dossier qui nous a été remis pour les dossiers 3 et 4, nous avons
17 le secteur 13 qui est mentionné 69 fois. Le district 105, quant à
18 lui, est mentionné 8 fois. Le bureau 204 est mentionné 35 fois.
19 Tram Kak est mentionné 212 fois. Le dossier 004 porte sur les
20 événements qui sont survenus dans la zone Sud-Ouest en général,
21 mais également dans le district 105 et le secteur 13 de cette
22 zone.

23 Je ne sais pas très bien comment présenter les choses. Mais, si
24 vous voulez bien jeter un coup d'œil, Monsieur le Président, à
25 l'une des réponses qui a été données par le témoin de demain aux

111

1 enquêteurs, document D119/82, page 10, nous voyons qu'il y a
2 souvent des témoignages de personnes qui sont accusées alors
3 qu'elles ne sont pas là, même pas présentes, comme hier.
4 Les témoins entendent parler de ce que d'autres témoins ont dit à
5 propos d'eux. Et, pour ce qui est du témoin de demain, on va
6 parler de structure, de moyens de communication entre les
7 districts, les secteurs et les zones.
8 Je ne parle pas de l'aspect pratique, de la gestion de tout cela,
9 je parle du fait qu'il faudrait se concentrer sur Krang Ta Chan,
10 ne pas passer à d'autres sites de crimes de façon plus large. On
11 va parler du barrage du 1er-Janvier. Je crois que c'est une
12 alternative raisonnable ou possible.
13 Nous avons donc proposé une alternative. Nous pourrions continuer
14 à entendre les dépositions de gardes ou de personnes liées à
15 Krang Ta Chan. Il ne faudrait pas causer de dommages
16 irréparables. Je crois qu'il est important de bien prendre
17 conscience de l'ampleur de ce qui se passe actuellement.
18 Et j'aimerais que l'on ait la possibilité d'en discuter de façon
19 approfondie, que l'on ne soit pas contraint de se précipiter,
20 notamment par rapport aux prochains témoins. Je vois qu'il s'agit
21 là d'un débat de fond, un débat fondamental. Il faut en parler.
22 Et l'on pourrait, par exemple, décider d'organiser une réunion de
23 gestion.
24 Et, pour ce qui est des témoins au niveau des districts, l'on
25 leur pose toutes sortes de questions par rapport à ce qui se

112

1 passe dans les zones, et il s'agit de questions qui font l'objet
2 d'une instruction, et peut-être même à l'heure actuelle.

3 Donc, le fait de ne parler que du témoin de demain ne me semble
4 pas pertinent. Je crois qu'il faut réfléchir à une alternative.

5 On pourrait décider par exemple d'entendre les deux ou trois
6 cadres restants pour Krang Ta Chan.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

10 [15.50.49]

11 Me KONG SAM ONN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'aimerais faire quelques remarques. Tout d'abord, pour ce qui
14 est de débattre de cette question, vous nous avez dit, Monsieur
15 le Président, qu'il s'agissait d'une question urgente. Néanmoins,
16 la Chambre devrait prendre en compte le fait que, pour ce qui
17 nous concerne, nous travaillons sur la base de la langue
18 française, et la plupart des documents cités ici sont en anglais.

19 J'aimerais donc exhorter la Chambre à prendre en compte le fait
20 qu'il nous faudra suffisamment de temps pour discuter de ces
21 questions et qu'il nous faudra disposer des traductions
22 françaises des documents khmers ou anglais. Cela nous
23 faciliterait la tâche.

24 Une deuxième remarque. Nous sommes confrontés à différentes
25 difficultés. Pendant la pause déjeuner aujourd'hui, nous avons

113

1 reçu des dossiers supplémentaires contenant des documents qui
2 venaient d'être traduits. Nous avons du mal à comprendre ces
3 documents, qui devraient être traduits en français. Le problème
4 de la traduction est un problème majeur, et il se pose pour les
5 documents qui sont "pris" dans les dossiers 3 et 4.

6 Par ailleurs, nous n'avons pas un accès complet à ces documents.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Le Président interrompt.

9 [15.53.05]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître, je vous rappelle que nous ne disposons que de 20 minutes
12 pour aborder cette question. Vous devez vous contenter de
13 présenter vos arguments oraux concernant les témoins 2-TCW-803 et
14 809. Les dépositions de ces témoins sont prévues depuis déjà pas
15 mal de temps et nous venons d'être saisis d'une demande tendant à
16 ce que le calendrier soit revu.

17 Vous comprenez bien qu'il n'est pas facile pour la Chambre de
18 revoir le calendrier des audiences. Il faut réfléchir à d'autres
19 possibilités, il faut ne pas prêter le flanc à la critique. Nous
20 ne voulons pas ajourner les audiences en permanence.

21 Vous avez à présent la possibilité de discuter de cette question
22 des documents. Comme je vous l'ai dit, ces documents existent
23 pour la plupart uniquement en anglais. Il n'y a pas eu de
24 traduction en khmer pour l'instant. La Chambre doit pouvoir
25 pourtant s'appuyer sur vos remarques pour savoir si elle doit

114

1 ajourner les audiences ou pas. Il faudrait également, bien sûr,
2 présenter des arguments écrits à la Chambre.
3 Mais, pour l'instant, nous avons prévu ce petit créneau pour en
4 discuter, car les deux témoins dont nous parlons vont être
5 entendus demain et après-demain.

6 [15.55.03]

7 Me KONG SAM ONN:

8 Oui, Monsieur le Président, vous avez raison. Les documents
9 versés au dossier sont pertinents eu égard au bureau de sécurité
10 de Krang Ta Chan. Si des cadres du bureau de Krang Ta Chan
11 doivent venir déposer, si nous n'avons pas la possibilité de
12 revoir les documents pertinents, eh bien, cela pose problème.
13 C'est bien de ce genre de problème que je parle, Monsieur le
14 Président.

15 Les derniers documents dont nous avons été saisis nous ont été
16 remis pendant la pause déjeuner d'aujourd'hui, et c'est bien la
17 raison pour laquelle nous demandons à la Chambre de suspendre les
18 audiences pour que nous ayons suffisamment de temps pour lire ces
19 documents. Ces documents représentent des milliers de pages. Nous
20 avons besoin du temps nécessaire pour pouvoir les lire.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Le juge Lavergne a la parole.

24 [15.56.10]

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

115

1 Oui. Monsieur le Président, je vais être très court, mais je
2 demanderai à la Défense de m'interrompre si ce que je dis est
3 inexact. Mais il me semble que, si on se concentre sur les
4 témoins 803 et 809, les déclarations les concernant qui
5 proviennent des dossiers 3 et 4 ont été mises à leur disposition
6 le 16 octobre de l'année dernière. Après avoir été refusées,
7 elles ont été acceptées par la défense de Nuon Chea le 4
8 novembre, et la défense de Khieu Samphan les a acceptées le 22
9 décembre.

10 Par ailleurs, et sauf erreur de ma part, il me semble que la
11 défense de Nuon Chea a indiqué à une audience - il me semble que
12 c'était un peu plus tôt au mois de février - qu'ils avaient eu
13 l'occasion ou la possibilité de lire tous les documents qui leur
14 avaient été communiqués à cette date-là. C'était à l'audience du
15 23 février 2015.

16 [15.57.11]

17 Me KOPPE:

18 Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le juge, je ne
19 pense pas que vous ayez raison. Nous avons reçu cinq ou six
20 dossiers supplémentaires jeudi dernier, nous avons demandé une
21 suspension d'audience pendant deux jours et demi pour pouvoir
22 lire tous ces nouveaux procès-verbaux d'audition.

23 Il ne s'agit pas d'éléments reçus en octobre dernier, il s'agit
24 de près de trois mille pages reçues au cours des deux dernières
25 semaines. Nous n'avons, bien sûr, pas pu tout lire, c'est

116

1 complètement impossible. Et nous voyons que cela concerne ce qui
2 s'est passé dans la zone Sud-Ouest en général, que cela concerne
3 la structure générale, outre ce dont nous parlons à présent.
4 Donc, il s'agit de documents qui viennent de nous être présentés
5 la semaine dernière.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 Coprocurateur international adjoint, vous avez la parole.

9 [15.58.34]

10 M. LYSAK:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je m'efforcerai d'être le plus bref possible. J'ai tendance à
13 être d'accord pour dire qu'il faudrait parler des questions plus
14 générales un peu plus tard. Mais, pour ce qui concerne les deux
15 témoins prévus pour demain et après, ou en particulier le témoin
16 de demain, je rappelle que le 2-TCW-809 devait être entendu le
17 lendemain, mais je crois qu'il a été... son audition a été
18 repoussée à la fin du mois, donc c'est déjà un peu moins urgent.
19 La Défense n'a pas donné de raison qui nous permettrait
20 d'ajourner l'audition de ce témoin. Il ne suffit pas de dire
21 qu'il y a beaucoup de procès-verbaux d'audition à lire. La
22 semaine dernière et la semaine d'avant, nous avons parlé d'une
23 vingtaine de PV d'audition. En fait, seuls dix PV sont
24 pertinents. Je les ai lus. Et seul un de ces dix PV mentionne le
25 prochain témoin. Il s'agissait du secrétaire de district en 78,

117

1 il présidait les réunions organisées par... auxquelles
2 participaient les chefs de commune.
3 Pour ce qui est du témoin... le prochain témoin, voilà tout ce dont
4 nous disposons. Toutes les informations dont nous disposons sont
5 connues de tous. Beaucoup d'autres témoins qui sont entendus dans
6 le cadre de ce dossier vont parler des mêmes questions.
7 Donc, ce que nous avons à dire, c'est qu'il faudrait se décider
8 sur la base d'informations précises. Pour nous, il est inutile...
9 il n'y a pas de raison pour ajourner l'audience de ce témoin, il
10 n'est pas nécessaire de retarder davantage la procédure.
11 Nous ne parlons pas ici de nouvelles dépositions, nous parlons de
12 traductions. La Défense n'a pas nécessairement accès à toutes les
13 archives. Lorsque de nouvelles traductions sont communiquées,
14 alors la Défense a lieu... a accès à ces nouveaux textes. Il ne
15 s'agit pas de nouvelles dépositions, ici, il s'agit plutôt de
16 nouvelles traductions, de traductions de dépositions passées.
17 La plupart des arguments que nous venons d'entendre renvoient à
18 une plainte générale, mais j'aimerais rappeler que le deuxième
19 dossier renvoie à plus de vingt mille documents. C'est un dossier
20 très volumineux. La défense de Nuon Chea la semaine dernière,
21 lorsqu'elle a établi la liste des documents pour un seul témoin,
22 pour une demi-journée d'interrogatoire, a donné plus de documents
23 que le nombre de dépositions dont nous parlons ici.
24 Vous leur avez accordé une pause de quelques jours, ils nous
25 disent que cela n'est pas suffisant. Moi, je n'ai pas de

118

1 commentaire à faire à ce sujet. Mais, tout ce que je puis dire,
2 c'est qu'il faut essayer de répartir les dépositions dans
3 l'équipe, entre les membres de l'équipe. Je pense qu'ils auront
4 suffisamment de temps. On n'est pas obligés de lire toutes les
5 dépositions, on doit lire ce qui concerne les problèmes que nous
6 abordons.

7 Et nous, pour ce qui nous concerne, nous faisons des résumés. Et,
8 en parallèle, nous devons réagir à l'appel, nous préparons une
9 réponse à l'appel.

10 Donc, nous comprenons bien quelles sont les exigences de ce
11 procès, mais, pour ce qui nous concerne, les arguments avancés ne
12 sont pas convaincants.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est au coavocat principal pour les parties civiles.

15 [16.03.41]

16 Me GUIRAUD:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Quelques courtes observations pour vous indiquer que de notre
19 côté nous sommes prêts à entendre le témoin 803, que nous nous en
20 remettons donc à la sagesse de la Chambre quant à la requête de
21 la Défense.

22 Cela étant dit, nous sommes, nous aussi, face à des difficultés
23 pratiques réelles et nous serions prêts à discuter de ces
24 difficultés pratiques, soit à l'oral à l'occasion d'un Trial
25 Management Meeting, soit par écrit en réponse à la requête de

119

1 Nuon Chea. Les difficultés pratiques que nous... auxquelles nous
2 faisons face sont notamment liées aux conditions extrêmement
3 strictes d'utilisation des documents, qui rendent impossible un
4 travail correct d'étude de ces documents. Nous ne pouvons pas les
5 photocopier, nous ne pouvons pas les prendre avec nous le soir ou
6 le week-end pour travailler dessus, nos stagiaires ne peuvent pas
7 travailler dessus. C'est absolument impossible. Vraiment.

8 Impossible.

9 Donc, si nous avons une requête, c'est véritablement que nous
10 puissions discuter des conditions d'utilisation de ces documents,
11 qui rendent leur étude particulièrement ardue pour la Défense et
12 pour nous-mêmes également.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci. Merci beaucoup.

15 Maître Koppe, vous avez la parole.

16 Me KOPPE:

17 Les remarques de l'Accusation me poussent à prendre du recul et à
18 présenter un tableau général. Malheureusement, nous n'avons pas
19 le temps pour cela. Dans les remarques, nous n'avons pas le
20 tableau d'ensemble, tel que nous le voyons.

21 Le fait est que, tout simplement, nous n'avons pas les moyens,
22 nous n'avons pas les capacités nécessaires pour traiter ces
23 documents de façon à être... assurer une défense efficace, et ce,
24 de façon responsable. Ici, on a six procureurs différents pour
25 l'examen; moi, je suis tout seul. Je n'ai tout simplement pas le

120

1 temps de lire tous les documents correctement, de façon que...
2 d'une façon que j'estime responsable pour mon client, en ma
3 capacité.

4 Nous proposons d'avoir une discussion plus large. Trouvons une
5 solution de remplacement pour demain. C'est pourquoi nous avons
6 envoyé un exemplaire du document. Nous n'avons jamais dit au
7 cours de ces deux dernières années que nous n'avons pas été en
8 mesure de faire quoi que ce soit. Là, c'est vraiment la première
9 fois.

10 [16.06.54]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie de ces commentaires.

13 Je remercie toutes les parties d'être intervenues au sujet de la
14 question soulevée par la Défense.

15 La Chambre va rendre une décision au sujet de cette question le
16 moment venu, et particulièrement avant que nous n'entendions les
17 témoins 2-TCW-803 et 809.

18 L'audience touche aujourd'hui à sa fin. Elle reprendra demain le
19 5 mars 2015 à partir de 9 heures, et nous reprendrons la
20 déposition du témoin Van Soeun.

21 Personnel de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au
22 centre de détention. Veuillez à ce qu'ils soient de retour dans le
23 prétoire avant 9 heures.

24 L'audience est levée.

25 (Levée de l'audience: 16h08)